

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 10 février 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le lundi 10 février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 3 février, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

Mme STEFANIUK, M. JAN, M. SPONY, Mme HEINTZ, Mme CRIQUI et Mme HORNBERGER.

Les Conseillers Municipaux :

Mme DEISS, Mme MUNTEAN, M. MERTZ, M. CELIK, Mme RITTER, M. WIEDFELD, Mme JUNG, Mme OBERLE, M. OURY, M. OBERLE, M. KREMER, Mme SCHWAB, M. CARBIENER, Mme MECK, Mme HUET, Mme HAEMMERLIN, M. LACROIX, Mme GENOT et M. FUCHS.

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE
--

26

Le quorum est atteint avec 26 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

4

M. BURCKEL, donnant procuration à M. JAN
M. CLAUSSE, donnant procuration à M. LEYENBERGER

Mme GROSS, donnant procuration à Mme RITTER
Mme RIES, donnant procuration à Mme OBERLE

ABSENTS EXCUSES	3
------------------------	----------

Mme ORTSCHUIT, M. NAEGEL et M. MARTIN.

Assistaient en outre à la séance :

M. HELMSTETTER, directeur général des services
Mme ILIC, directrice générale adjointe
Mme ROLLAND, directrice générale adjointe
M. ARBOGAST, directeur général adjoint
Mme IRLINGER, responsable de la communication

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2013.

FINANCES, MARCHES ET INTERCOMMUNALITE
--

3. Délégation de Service Public du cinéma : lancement de la procédure de renouvellement.
4. Port de Plaisance : adoption de la grille tarifaire pour la saison 2014.
5. Demandes de subventions au titre de la DETR 2014.
6. Attribution du marché d'exploitation des chaufferies.
7. Admissions en non valeur.
8. Ajustement de la grille tarifaire Ilôt du Moulin.

PATRIMOINE ET TRAVAUX

9. Déclassement du domaine public du terrain d'emprise de l'ancienne piscine de plein air.
10. Maison de l'Enfance : acquisition de terrain au Conseil Général du Bas Rhin rue de la Roseraie et modification du bail emphytéotique entre la Ville et la Communauté de Communes de la Région de Saverne.
11. ZAC Saubach : avenant de prolongation de la convention d'aménagement avec CM-CIC Aménagement foncier.
12. ZAC Saubach : avenant relatif aux conditions de rétrocession des équipements publics.

13. Levée d'hypothèque sur le financement de logements Habitat Familial d'Alsace.
14. Cession d'un terrain rue d'Otterswiller : modification.
15. Acquisition d'un terrain rue Paul Acker.

SCOLAIRE, ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

16. Aménagement des rythmes scolaires : point d'information.
17. Saverne, Ville départ du Dark Dog Moto Tour 2014 : convention de partenariat.
18. Approbation de la Charte de la Ville de Saverne pour la promotion de la langue régionale.
19. Subvention d'équilibre 2014 au CCAS.
20. Politique de soutien aux associations sportives.
21. Subvention Festival d'Art Sacré.
22. Subvention à l'Association Alsace Médiévale.
23. Subvention aux associations dans le cadre du jumelage avec Donaueschingen.
24. Subvention à l'Ensemble Vocal de Saverne.
25. Subvention au Cercle Ferroviaire.
26. Subvention à l'association Millepages.
27. Subvention à l'Amicale des Diables Bleus.
28. Subvention dans le cadre du Rallye Mathématiques d'Alsace.
29. Subvention au GIHP Alsace.
30. Subvention à l'orchestre d'Harmonie : rectificatif.

RESSOURCES HUMAINES

31. Modification du tableau des emplois communaux.

DIVERS

32. Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
33. Remerciements.

QUESTIONS ORALES

M. LEYENBERGER accueille le public nombreux et la presse.

Il fait part d'une certaine émotion dans la mesure où il s'agit du dernier Conseil Municipal de la mandature, sauf exception ou urgence. Cette émotion est partagée avec ceux et celles qui, quelque soient les résultats des urnes, terminent leur mandat. Il remercie très chaleureusement les conseillers pour leur engagement pour le bien public, leur participation dans la vie municipale.

Il exprime également le vœu d'un Conseil Municipal apaisé, car il est de la responsabilité collective de donner une belle image de l'engagement politique et public, et il est persuadé que chacun aura à cœur d'œuvrer dans ce cadre là.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Carine OBERLE en qualité de secrétaire de séance.

M. KREMER demande la parole afin de présenter, au nom du Conseil Municipal, les condoléance au Maire pour le décès de son grand-père, ainsi qu'un message de sympathie à la famille.

M. LEYENBERGER remercie pour cette attention personnelle.

2. Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2013.

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des demandes de modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès Verbal de la séance suivante.

M. CARBIENER, au nom du groupe « Saverne Naturellement » salue ses collègues, le public venu nombreux, de façon pédagogique certainement, s'initier. Au nom du groupe il présente ses condoléance au Maire.

Concernant le compte rendu, pour avoir vécu 6 années sur ces rangs, il remarque qu'en matière d'authenticité et de pertinence, aujourd'hui elles sont bien atteintes.

Il remercie les services car ce travail n'est pas évident. IL remercie également le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal, car par des demandes répétées, nous en sommes arrivés à une qualité. Ceci est meilleurs auspices pour l'avenir, pour Saverne et son Conseil Municipal. Tout comme l'ensemble des moyens de communication qui méritent qu'ils soient orientés vers l'ensemble de la population de Saverne.

M. LEYENBERGER remercie pour ces propos, ainsi que les paroles à son égard.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013.

FINANCES, MARCHES ET INTERCOMMUNALITE

3. Délégation de Service Public du cinéma : lancement de la procédure de renouvellement.

M. JAN présente ce point.

Le Cinéma « Cinécubic » a ouvert ses portes le 15 décembre 2009.

Depuis, il est géré par le même délégataire de service public, la société CINECUBIC SAS, représentée aujourd'hui par Mme Oerther, gérante.

La délégation initiale a été conclue pour une durée de 5 ans, dont l'échéance est fixée au 14 décembre 2014.

En raison des délais de procédure, il convient d'envisager le lancement de la nouvelle consultation « appel à candidatures » dès ce début d'année 2014.

Comme chaque année, le délégataire – exploitant transmet régulièrement ses comptes et compte-rendu détaillé d'activités.

Rapport activités 2013	Sera communiqué au printemps 2014 et fera l'objet d'une présentation détaillée en mairie au mois d'avril 2014.
Rapport d'activités 2012	Communiqué et ayant fait l'objet d'une présentation par Mme Oerther devant la commission consultative des services publics locaux réunie en date du 11/04/2013
Rapport d'activités 2011	Communiqué et ayant fait l'objet d'une présentation par Mme Oerther devant la commission consultative des services publics locaux réunie en date du 20/09/2012
Rapport d'activités 2010 (depuis ouverture le 15/12/2009)	Communiqué.

En annexe, tableau récapitulatif de l'activité annuelle du cinéma (2013 / 2012 / 2011 et 2010) avec nombre d'entrées et informations sur le chiffre d'affaires avant tout paiement de charges, impôts et taxes par le délégataire.

Il peut être observé que le cinéma a toujours dégagé un léger bénéfice net excédentaire et il est rappelé que le délégataire n'a pas perçu la moindre subvention de la part de la collectivité au titre de la réalisation de cette exploitation-gestion.

Les charges relevant du délégataire sont listées sur ce tableau annexé.

Il est aujourd'hui proposé de reconduire une DSP similaire, avec des éléments qui resteront à définir au titre de la négociation avec les candidats.

Objectif de la demande d'autorisation de lancer la procédure de relance de cette délégation de service public (réunion Conseil Municipal de ce jour):

Obtenir l'autorisation de lancer une procédure d'appel à candidatures- appel à concurrence en vue de confier la gestion-exploitation du cinéma et du service à un exploitant professionnel.

Vu les avis favorables obtenus de la part des deux instances : commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et CTP visés, sur les principales dispositions du cahier des charges projeté lié à la nouvelle procédure de délégation de service public (DSP) destinée à reconduire une DSP de 5 ans, qui débutera au 15 décembre 2014 pour une échéance au 14 décembre 2019 à minuit.

Présentation succincte :

Cahier des charges avec les principales missions suivantes requises du délégataire retenu :
Conformément à l'appel à candidatures joint en annexe :

« La commune attend du futur délégataire exploitant la prise en charge des prestations de gestion et exploitation suivantes :

- L'animation, la programmation variée et diversifiée, l'exploitation et gestion d'un cinéma composé de 2 salles, à vocation mixte, généraliste et art et essai.
- La mise en œuvre d'accompagnement du public, de séances scolaires, et d'animations en lien avec la programmation ainsi que des opérations de promotions à divers films
- La vente de confiseries et autres produits dérivés annexes est autorisée
- Ouverture du cinéma assurée pendant un minimum de 50 semaines par an
- (Avec l'exigence d'un cinéma ouvert pendant les périodes de fêtes de fin d'année).
- Séances selon rythme hebdomadaire : au minimum 12 séances par salle et par semaine, avec des séances au minimum les lundis, mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches.
- Reprise des salariés (équivalent 2.5 temps plein) qui assurent actuellement les encaissements (caisses billets et confiserie), la projection, la programmation (choix horaires, films, salle adaptée), la recherche de partenariats, l'accueil des scolaires et groupes, la participation de metteurs en scène invités, la communication (site internet- publicité distribuée dans les commerces locaux, standard téléphonique, etc.. es personnels, actuellement employés par le délégataire actuel, devront figurer dans la reprise envisagée par tout candidat. Les missions de ces personnes peuvent être amenées à évoluer mais ne sauraient disparaître.
- La tenue de statistiques mensuelles, sur le nombre d'entrées, les films à l'affiche (box-office / films classés art et essais), le nombre de projections et diffusions, les horaires, etc..
- Accueil des personnes à mobilité réduite (un ascenseur permet la montée en salle).
- Charges d'entretien courantes à la charge du délégataire :

Il assurera le paiement de l'ensemble des charges locatives afférentes au locataire : eau, électricité, gaz, chauffage, climatisation, téléphone, internet, fax, et toute autre participation légale.

Il se chargera de l'entretien courant des salles de projection, du hall, des sanitaires et de toutes les surfaces intérieures du bâtiment (bureaux, locaux annexes), ainsi que des vitres et panneaux d'affichage.

L'entretien des mobiliers et matériels mis à sa disposition.

Le délégataire devra assurer la continuité du service public, l'égalité de traitement des usagers (en situation similaire) devant le service public, assurer une communication marketing sur ses prestations, et viser à développer la notoriété du site.

Le délégataire se rémunère sur les recettes liées à l'exploitation (ventes de billets et recettes annexes).

Il s'acquittera du versement d'une redevance auprès de la collectivité délégante en contrepartie de la mise à disposition du cinéma. Cette redevance sera définie aux termes des négociations. »

Informations sur les entrées réalisées par le cinéma CINECUBIC depuis son ouverture au 15 décembre 2009. 2 salles équipées numériques.

CINECUBIC Remise d'un rapport annuel détaillé, conformément aux dispositions de la convention de DSP en vigueur.	Nombre d'entrées enregistrées (en nombre / unités)	Informations sur les recettes et charges du cinéma communiquées
Année 2013 (du 01 /01 /2013 au 31/12/2013)	69 616 entrées Soit -4.65% / année 2012 mais repli national observé à - 5.3%	Résultats et bilans en cours d'élaboration. (seront transmis courant 1 ^{er} trim 2014)
Année 2012 (du 01 /01 /2012 au 31/12/2012) Label « art et essai » obtenu au titre de la programmation de l'année 2011.	72 996 entrées Soit - 8.00% / année 2011 qui était exceptionnelle au niveau cinématographique	CA déclaré : 474 051€ (dont billets ciné : 84%- ventes confiseries : environ 10%) Bénéfice net observé.
Année 2011 (du 01 /01 /2011 au 31/12/2011)	79 364 entrées Soit +29.5% / année 2010 (année 2011 reconnue comme exceptionnelle au niveau cinématographique national)	CA déclaré : 504 477€ Bénéfice net observé.
Année 2010 (ouverture au 15/12/2009 du cinéma) (du 01/ 01/ 2010 au 31/10/2010)	61 287 entrées 1^{ère} année d'exploitation du cinéma	CA déclaré : 339 443€

Charges supportées par le délégataire :

- locations des films projetés
- frais de personnel (masse salariale)
- crédit-bail de matériel (projecteurs numériques)
- entretien des locaux
- charges électricité, gaz, climatisation
- charges ordures ménagères
- frais téléphone, internet, fax

- impôts et taxes dus
- droits auteurs et de reproduction à verser
- achats de confiseries (avant reventes)
- actions de communication (flyers, impressions, etc..)
- redevance Ville (au titre DSP)

Le délégataire conserve le droit de solliciter des subventions au titre de programmation art et essais, de partenariats divers.

Important :

Le délégataire a recours, chaque année, à une vérification de l'ensemble de ses comptes par un expert comptable (= comptes certifiés).

Le délégataire ne perçoit aucune subvention de la part de la commune de Saverne autorité délégante.



VILLE de SAVERNE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : GESTION ET EXPLOITATION DU
CINEMA – équipé de 2 salles-
Sis 133 Grand'Rue, A SAVERNE, BAS RHIN, Région Alsace.

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES.

1. Procédure suivie : Délégation de Service Public en application des articles L-1411-1 et suivants, et R 1411-1 et s. du CGCT et de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 et de ses décrets d'application pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Cinécubic » sis 133 Grand'Rue, à Saverne.

Cinéma équipé de 2 salles toutes équipées – cinéma doté d'une capacité d'accueil totale de 414 personnes, avec accès handicapés et climatisation.

2. Identification de l'autorité délégante :

Ville de Saverne, M.le Maire en exercice, M.Stéphane LEYENBERGER

78 Grand'Rue -67 700 SAVERNE

Tél : 03 88 71 52 71 / 03 88 71 48 46

Fax : 03 88 71 48 44 - Mail : info@mairie-saverne.fr

Adresse : <http://www.saverne.fr>

Adresse du profil dématérialisé : <https://alsacemarchespublics.eu>

3. Objet et caractéristiques principales de la délégation :

1) Intitulé : Délégation ayant pour principal objet l'animation, la programmation, l'exploitation et la gestion du cinéma municipal composé de 2 salles de projection (1 salle de 292 places et 1 salle de 122 places).

Délégation aux frais, risques et périls du délégataire.

2) Localisation /Lieu d'exécution : CINECUBIC- 133 Grand'Rue, 67700 Saverne

3) Durée de la délégation : 5 ans

Prise d'effet de la délégation : au 15 décembre 2014.

Date de fin de la délégation : 14 décembre 2019 à minuit.

4) Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la convention :

La commune attend du futur délégataire la prise en charge des prestations de gestion et exploitation suivantes :

- L'animation, la programmation variée et diversifiée, l'exploitation et gestion d'un cinéma composé de 2 salles, à vocation mixte, généraliste et art et essai.
- La mise en œuvre d'accompagnement du public, de séances scolaires, et d'animations en lien avec la programmation ainsi que des opérations de promotions à divers films
- La vente de confiseries et autres produits dérivés annexes est autorisée
- Ouverture du cinéma assurée pendant un minimum de 50 semaines par an
- (Avec l'exigence d'un cinéma ouvert pendant les périodes de fêtes de fin d'année).
- Séances selon rythme hebdomadaire : au minimum 12 séances par salle et par semaine, avec des séances au minimum les lundis, mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches.
- Reprise des salariés (équivalent 2.5 temps plein) qui assurent actuellement les encaissements (caisses billets et confiserie), la projection, la programmation (choix horaires, films, salle adaptée), la recherche de partenariats, l'accueil des scolaires et groupes, la participation de metteurs en scène invités, la communication (site internet-publicité distribuée dans les commerces locaux, standard téléphonique, etc..ces personnels, actuellement employés par le délégataire actuel, devront figurer dans la reprise envisagée par tout candidat. Les missions de ces personnes peuvent être amenées à évoluer mais ne sauraient disparaître.
- La tenue de statistiques mensuelles, sur le nombre d'entrées, les films à l'affiche (box-office / films classés art et essais), le nombre de projections et diffusions, les horaires, etc..
- Accueil des personnes à mobilité réduite (un ascenseur permet la montée en salle).
- Charges d'entretien courantes à la charge du délégataire :

Il assurera le paiement de l'ensemble des charges locatives afférentes au locataire : eau, électricité, gaz, chauffage, climatisation, téléphone, internet, fax, et toute autre participation légale.

Il se chargera de l'entretien courant des salles de projection, du hall, des sanitaires et de toutes les surfaces intérieures du bâtiment (bureaux, locaux annexes), ainsi que des vitres et panneaux d'affichage.

L'entretien des mobiliers et matériels mis à sa disposition.

Le délégataire devra assurer la continuité du service public, l'égalité de traitement des usagers (en situation similaire) devant le service public, assurer une communication marketing sur ses prestations, et viser à développer la notoriété du site.

Le délégataire se rémunère sur les recettes liées à l'exploitation (ventes de billets et recettes annexes).

Il s'acquittera du versement d'une redevance auprès de la collectivité délégante en contrepartie de la mise à disposition du cinéma. Cette redevance sera définie aux termes des négociations.

5. Classification CPV : 92130000-1- services de projection de films cinématographiques.

6. Conditions de participation et procédure :

Enoncées dans le dossier de consultation DCE à retirer directement auprès de la commune : Mme Besson, joignable au 03 88 71 48 46, ou à l'adresse suivante : f.besson@mairie-saverne.fr.
Ou sur la plateforme de dématérialisation (avec identification préalable à privilégier).

1^{ère} phase :

Les candidats devront remettre un dossier de candidature complet, avant la date et heure indiquées ci-après.

Ce dossier de candidature devra comporter les pièces demandées au règlement.

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures seront examinées selon les capacités économiques et financières ainsi que sur techniques et professionnelles.

Les documents seront à faire parvenir en mairie, impérativement et sous plis fermés portant la mention « *Délégation de service public : Exploitation et gestion du Cinéma « CINECUBIC » de Saverne - A n'ouvrir qu'en commission* » :

- par voie postale avec avis de réception ;
- par remise contre récépissé ;

A Ville de Saverne, Direction Fimpi- Mme Besson
78, GRAND'RUE - BP 40134 - 67 700 SAVERNE

Avant la date et heure limite fixée au : **lundi 28 avril 2014 à 12h00.**

2^{ème} phase :

Les candidats dont la candidature aura été retenue au titre de la 1^{ère} phase décrite seront invités à déposer une offre complète répondant au cahier des charges.

La collectivité se réserve la possibilité de négocier avec chacun des candidats admis.

La sélection des offres s'opèrera par la suite au titre des critères de sélection des offres qui auront été portés à la connaissance des candidats retenus.

Prévisionnellement : envoi du dossier de consultation « phase 2 » aux candidats sélectionnés : courant mai 2014.

Remise des offres : afin le 30 juin 2014.

Début des négociations avec les candidats : juillet 2014.

7. Langue devant être utilisée pour les candidatures et offres : le **français exclusivement**

8. Renseignements complémentaires : les procédures de recours (instance chargée des procédures de recours), ainsi que les conditions et modalités d'introduction des recours figurent dans le règlement de la consultation/DCE..

9. Date d'envoi du présent avis d'appel aux publications chargées de l'insertion :

Le mardi 11 février 2014

Insertion du présent avis d'appel à candidatures au BOAMP.

Le Maire de Saverne.

M. CARBIENER pense que le cinéma est un vecteur d'animation de la Ville et qu'il augmente son attractivité et que ceci est une bonne chose. Lorsqu'il s'agit de renouveler une DSP il souhaite que certaines choses soient transparentes. Dans la mesure où les documents n'ont été transmis que 5 jours avant le Conseil Municipal, il n'a pas pu en être discuté au sein du groupe, précise-t-il. Il n'y a pas eu de commission réunie, ce qui aurait permis de répondre à certaines questions. Certains éléments sont donnés dans le texte proposé et posent des questions. Par exemple en page 5 « les missions et les personnes peuvent être amenées à évoluer ». Que signifie cela, concernant l'entretien des mobiliers et matériels mis à disposition, quelle est l'évolution des choses ? A travers la DSP il y a une capacité d'action et un moyen d'avoir un compte rendu. Egalement, les animations, les soirées à thème, qui sont une excellente chose, ajoute-t-il, doivent être vues sous l'angle d'une amélioration des possibilités c'est à dire un cinéma plus ouvert sur les différents types de population et aussi sur différentes langues.

Il y a des chiffres en baisse sur le nombre d'entrée mais cela est conforme au marché, précise-t-il. Il s'agit là d'avoir une capacité d'anticiper pour pouvoir développer et assurer ce rôle de ville-centre. C'est pour cela que ces questions appellent des explications. Compte tenu de l'ordre du jour important, il voit bien qu'il n'y aura pas de réponse ce soir à toutes les questions, d'où l'importance des commissions, compète-t-il. .

D'autre part, dans la DSP il faudrait se poser la question s'il n'y a pas lieu de se tourner vers le privé, que le ciné puisse être une source de finances publiques. La question peut être posée puisque cela est une façon de se libérer d'un risque de déficit et de mettre la ville à l'abri.

Tout comme le bâtiment qui est autour et qui devait à l'origine être vendu ou loué, et qui est devenu le moyen de loger des associations, il n'a pas apporté de recettes à la ville. Les finances sont essentielles et il s'agit bien que toutes les pistes soient utilisées.

Le groupe votera pour mais il rappelle que ces questions sont essentielles.

M. LEYENBERGER remercie et précise que la DSP a fait l'objet d'une analyse et d'un débat en commission et que le groupe a été invité à participer au débat sur ce sujet. Le processus démocratique a donc bien été respecté comme l'a toujours été. Il met ce point aux voix.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18, L 1413-1, R 1411-1, R 1411-2 et D 1411-3 à D 1411-5,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du lundi 27 janvier 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire rendu pour le vendredi 7 février 2014,

Vu l'information portée à la commission des finances qui s'est réunie en date du mardi 4 février 2014,

Vu l'échéance de l'actuelle procédure de DSP en cours fixée au 14 décembre 2014.

Cette DSP avait une durée de 5 ans et avait débuté au 15 décembre 2009 (société CINECUBIC représentée par Mme Isabelle Oerther)

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public relative à « l'exploitation et gestion du cinéma municipal » dans les conditions décrites ci-dessus.

4. Port de Plaisance : adoption de la grille tarifaire pour la saison 2014.

Conformément à l'orientation retenue par le Conseil Municipal à l'issue de la procédure de DSP d'exploitation du Port de Plaisance déclarée infructueuse le dispositif de gestion en régie directe a été mis en œuvre.

Une régie de recette a été instaurée avec effet du 1^{er} décembre 2013 afin de collecter les redevances dues par les permanents.

Un Capitaine de Port chargé de la gestion et de la promotion de l'équipement a été engagé avec effet de ce Lundi 10 février. Les missions confiées à ce dernier avaient été présentées lors du Conseil Municipal du mois de décembre.

Dans un premier temps le Capitaine exercera ses fonctions à l'hôtel de ville avant mise en place d'une capitainerie provisoire et d'un bloc WC/douches pour la première année de fonctionnement.

L'essentiel du programme d'investissement ne pourra être matériellement engagé en 2014 et donc reporté en 2015.

Il convient néanmoins de préparer la saison qui s'ouvre le 1^{er} avril en adoptant une nouvelle grille tarifaire présentée ci-après.

BATEAUX <i>Longueurs / Mètres</i>	Tarif Journalier			Tarif mensuel		
	<i>* Basse saison</i>	<i>* Moyenne saison</i>	<i>* Haute saison</i>	<i>* Basse saison</i>	<i>* Moyenne saison</i>	<i>* Haute saison</i>
Moins de 5,99 m	4.00	5.00	8.00	120.00€	145.00€	170.00€
De 6 m à 8,99 m	8.00	9.00	12.00	130.00€	155.00€	180.00€
De 9 m à 14,99 m	10.00	12.00	14.00	140.00€	165.00€	190.00€
> 15m	12.00	14.00	16.00	150.00€	175.00€	200.00€

Péniches-hôtels *	15.00	20.00	25.00	200.00€	250.00€	300.00€
Péniches-restaurants *	15.00	20.00	25.00	200.00€	250.00€	400.00€
Péniches ayant une activité culturelle *	10.00	15.00	20.00	200.00€	250.00€	400.00€
Péniches de commerce *	25.00	25.00	25.00	200.00€	250.00€	400.00€
Bateaux de location	Tarif annuel : forfait par bateau de location amarré fixé à 600.00€					

➤ **Observations :**

Catégorie 1) Bateaux de plaisance : accès aux prestations eau et électricité incluses (raccordement aux bornes : 1 raccordement par bateau) + accès aux sanitaires et douches inclus + accès poubelles-ordures.

Catégorie 2) Péniches :

Toutes les péniches seront amarrées sur les emplacements du type péniches Freycinet (80ml) et auront un accès aux bornes eau et électricité identifié avec compteurs et relevés.

Tarif eau : 4.00€/m3 (selon relevés)	Tarif électricité : 0.40€/kwh (selon relevés)
--------------------------------------	---

➤ **Observations : la taxe de séjour (forfait/pers) est due en sus des droits d'amarrage cités par tous les plaisanciers.**

Selon tarifs en vigueur (voir tarifs applicables- issus délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne- CCRS)

PERIODES 2014 :

* **Haute saison** : Du 1^{er} juin 2014 au 30 septembre 2014.

* **Moyenne saison** : Du 1^{er} avril 2014 au 31 mai 2014 et du 1^{er} octobre 2014 au 31 octobre 2014.

* **Basse saison** : Du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014 et du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2014.

* **Haute saison** : soit 122 jours en 2014

* **Moyenne saison** : soit 92 jours en 2014

* **Basse saison** : soit 151 jours en 2014

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'adopter la grille des tarifs applicables au Port de Plaisance avec effet du 1^{er} avril 2014

BATEAUX <i>Longueurs / Mètres</i>	Tarif Journalier			Tarif mensuel		
	<i>* Basse saison</i>	<i>* Moyenne saison</i>	<i>* Haute saison</i>	<i>* Basse saison</i>	<i>* Moyenne saison</i>	<i>* Haute saison</i>
Moins de 5,99 m	4.00	5.00	8.00	120.00€	145.00€	170.00€
De 6 m à 8,99 m	8.00	9.00	12.00	130.00€	155.00€	180.00€
De 9 m à 14,99 m	10.00	12.00	14.00	140.00€	165.00€	190.00€
> 15m	12.00	14.00	16.00	150.00€	175.00€	200.00€
Péniches-hôtels *	15.00	20.00	25.00	200.00€	250.00€	300.00€
Péniches-restaurants *	15.00	20.00	25.00	200.00€	250.00€	400.00€
Péniches ayant une activité culturelle *	10.00	15.00	20.00	200.00€	250.00€	400.00€
Péniches de commerce *	25.00	25.00	25.00	200.00€	250.00€	400.00€
Bateaux de location	Tarif annuel : forfait par bateau de location amarré fixé à 600.00€					

➤ Observations :

Catégorie 1) Bateaux de plaisance : accès aux prestations eau et électricité incluses (raccordement aux bornes : 1 raccordement par bateau) + accès aux sanitaires et douches inclus + accès poubelles-ordures.

Catégorie 2) Péniches :

Toutes les péniches seront amarrées sur les emplacements du type péniches Freycinnet (80ml) et auront un accès aux bornes eau et électricité identifié avec compteurs et relevés.

Tarif eau : 4.00€/m3 (selon relevés)	Tarif électricité : 0.40€/kwh (selon relevés)
--------------------------------------	---

➤ **Observations : la taxe de séjour (forfait/pers) est due en sus des droits d'amarrage cités par tous les plaisanciers.**

Selon tarifs en vigueur (voir tarifs applicables- issus délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne- CCRS)

PERIODES 2014 :

* **Haute saison** : Du 1^{er} juin 2014 au 30 septembre 2014.

* **Moyenne saison** : Du 1^{er} avril 2014 au 31 mai 2014 et du 1^{er} octobre 2014 au 31 octobre 2014.

* **Basse saison** : Du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014 et du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2014.

* **Haute saison** : soit 122 jours en 2014

* **Moyenne saison** : soit 92 jours en 2014

* **Basse saison** : soit 151 jours en 2014

5. Demande de subvention au titre des travaux prévisionnels d'investissement 2014 – Etat (DETR).

Dans la perspective du programme prévisionnel d'investissement 2014 il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux suivants :

a) Programme de renouvellement de l'éclairage public 2014

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Route de Paris / Rue du Général Leclerc	61 215.00 €	Subvention Etat 25 à 35%	39 102.00 €
Rue des Aubépines	16 380.00 €		
Rue des sources (de la rue Ste Marie à la rue d'Angleterre)	16 380.00 €		
Rue du Haut Barr	17 745.00 €		
Total € HT	111 720.00 €	Charge Ville	94 962.00 €
TVA	22 344.00 €		
TTC	134 064.00 €		

b) Travaux de sécurisation des voies publiques 2014

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Rue des églises	10 000.00 €	Subvention Etat 25 à 35%	17 500.00 €
Rue du serpent	10 000.00 €		
Rue Général Leclerc	30 000.00 €		
TVA	10 000.00 €	Charge Ville	42 500.00 €
TTC	60 000.00 €		

c) Travaux d'accessibilité handicapés dans les écoles

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Divers travaux de mise en accessibilité handicapés	49 665.00 €	Subvention Etat 30 à 40%	19 866.00 €
TVA	9 933.00 €	Charge Ville	39 732.00 €
TTC	59 598.00 €		

Sont concernés les travaux d'accessibilité handicapés suivants :

- Ecole Maternelle Gravières : mise en conformité des accès des entrées des classes avec reprise des rampes, installations de garde-corps et de chasses roues : : 47 880 € TTC
- Ecole maternelle Bouc d'Or : mise en conformité des sanitaires handicapés : 11 718 € TTC

d) Création d'une aire de jeux

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Création d'une aire de jeux quartier des gravières	65 000 €	Subvention Etat 25 à 35%	22 750 €
TVA	13 000 €	Charge Ville	42 250 €
TTC	78 000 €		

M. CARBIENER relève que dans la mesure où nous ne sommes pas dans le cadre du DOB puisque à 6 semaines des élections municipales, le groupe « Saverne Naturellement » votera ce point pour ne rien amputer aux possibilités d'appui de l'Etat, du Conseil Régional ou du Conseil Général. La DETR est quelque chose d'important. D'autre part, concernant la sécurisation de la voie publique, qui est plus que nécessaire commente-t-il, pour l'accessibilité dans les écoles qui relève d'une évidence, on peut tout de même voir que la création d'une aire de jeux au quartier des Gravières n'est pas anodine en matière de calendrier. Au printemps, le Maire avait réuni ce quartier pour des concertations alors que cela n'a jamais été le cas auparavant dans la mandature.

Nous sommes là dans une disposition de satisfaire une attente légitime de ce quartier, précise-t-il, qui doit être soutenue, mais qui est tout de même proche des élections municipales.

M. LEYENBERGER propose de mettre aux voix.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour le programme de travaux 2014 présenté ci-dessus sur la base des plans de financement présentés.
- D'autoriser M. le Maire à établir et signer tous les documents relatifs à ces demandes

6. Attribution du marché d'exploitation des chaufferies.

Dans le cadre de l'exploitation de ses installations de chauffage et production d'eau chaude dans différents bâtiments, la commune de Saverne a engagé une consultation via une procédure d'appel d'offres ouvert (délibération de lancement citée : en date du 1^{er} juillet 2013), afin de contracter avec un prestataire spécialisé unique en capacité d'assurer les diverses prestations de maintenance annuelles requises.

La consultation avait pour objectif de garantir une disponibilité et une performance maximale des installations techniques : le prestataire retenu devant être garant du parfait fonctionnement de chacune des chaudières confiées et gérer au mieux les consommations d'énergie de celles-ci.

Les prestations attendues répondent, entre autres, et selon les bâtiments, à la fourniture d'énergie et donc des fluides (contrat type P1) ; aux périmètres de la conduite, de la surveillance, du réglage, du contrôle et de l'entretien courant des installations (contrat type P2) mais aussi la réparation ou le remplacement de tout matériel déficient (P3, gros entretien).

A l'issue de la procédure d'appel d'offres menée avec publicité et mise en concurrence, la phase de remise des offres a donné lieu à l'analyse des différentes offres.

Certains candidats ont répondu, outre aux demandes minimum de la collectivité (offres de base), avec des offres variantes complémentaires destinées à optimiser le parc et les consommations.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 10 décembre 2013 a décidé de retenir le prestataire suivant :

Société DALKIA

Siège : 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

59 350 SAINT-ANDRE

Agence locale : Dalkia France, 3 F Rue du Fort- 67118 GEISPOLSHHEIM

La durée du contrat retenue est de huit (8) ans, à compter du 1^{er} juin 2014.

La proposition retenue comprend :

- le remplacement des chaudières des 5 sites comme énoncé au cahier des charges, avec investissements et travaux réalisés dès l'année 2014 (sites : Cossec Dragons / bâtiments Récollets / Ecole Sequoia / Ecole Primaire Sources et Gymnase / Bibliothèque)
- la pose de disconnecteurs pour toutes les installations P > 70KW
- la pose de compteurs thermiques pour les marché MC
- le remplacement de 4 chaudières complémentaires, et ce, dès 2014 également.

Il s'agit des 4 Sites suivants: Ateliers / Centre Louise Weiss / Cossec Sources et Ecole maternelle du centre.

L'offre tarifaire associée à cette proposition s'élève annuellement à : 278 944.40€ HT (postes P1 / P2 et P3 tous confondus) (hors taxes complémentaires- CTA / TICGN..).

Ce prestataire retenu s'inscrira comme un partenaire en termes de conseils, choix et réalisations des investissements les plus optimaux au sein des différentes installations municipales visées.

M. CARBIENER dit que la dépense inhérente au chauffage est effectivement un poste important. Il a suivi tout cela à travers la commission d'appels offres et pense que les choses ont été posées correctement sur la table. Il évoque quelques regrets en rappelant qu'il y a quelques années on parlait d'une chaufferie collective pour le quartier central de la ville. Ce chauffage collectif, synonyme d'économie, n'avait pas été suivi d'effet alors que deux études avaient été réalisées. En regardant le texte proposé il note qu'il est précisé que le prestataire « s'inscrira comme un partenaire en termes de conseils, de choix, de réalisation des investissements les plus optimaux dans les locaux visés ». Quelle est la part dans cette affaire ? Lorsqu'on fait des marchés de travaux, il est bon que l'entreprise lauréate sache ce qu'elle a à faire et non pas qu'elle parte sur une certaine quote-part de prestation de conseil, car on ne sait jamais où l'on va. Si les conseils s'étendent, que les choix deviennent plus compliqués, on partira dans une spirale de dépenses d'études qui n'est pas acceptable et sans doute pas aussi opportune que cela. Quelle va être la quote-part de ces conseils et de ces choix de réalisations et autres par rapport à la prestation elle-même d'équipement et d'entretien. Le groupe votera pour que la continuation de la chaleur dans les bâtiments collectifs soit réalisée, optimisée, mais s'inquiète de la porte ouverte à des dépenses, de la gabegie et peut-être une non maîtrise de la situation.

M. LEYENBERGER répond que c'est bien tout le contraire et que c'est justement la maîtrise de l'énergie que souhaite faire la municipalité.

Il passe la parole à M. JAN.

M. JAN rappelle que la commission d'appels d'offres s'est réunie à plusieurs reprises pour analyser les offres faites sur la base d'un cahier des charges qui avait été rédigé. Il rappelle

également que le prix proposé est un prix fixe, que l'intérêt est partagé entre le prestataire choisi et la Ville dans la mesure où plus l'entreprise fera d'économie, plus elle sera gagnante. Ce tarif fixe est proposé à un tarif inférieur que le coût actuel en fluides et qui intègre les investissements et les entretiens. C'est vraiment du gagnant-gagnant. Pour ce qui est de la mission de conseil, il est de l'intérêt propre du prestataire d'optimiser le contrat par rapport au prix proposé.

M. LEYENBERGER remercie et souhaite mentionner que, concernant la chaufferie bois évoquée, effectivement des études de faisabilité ont été faites et montrent que les coûts d'une telle installation étaient bien trop élevés par rapport à ce que la Ville pouvait se permettre puisqu'on arrivait à des coûts au-delà de 4 millions d'euros et des travaux pharaoniques à réaliser. Il a donc été décidé, en sagesse, de ne pas recourir à cette option même si cela aurait pu, dans d'autres circonstances, être quelque chose de positif. Il pense que ce qui est proposé ce soir est véritablement une volonté de bonne gestion et de réalisation d'économies substantielles en terme de fluides.

M. CARBIENER souhaite revenir sur les propos de M. JAN et notamment le cahier des charges. Il souhaite savoir comment et qui va être en mesure d'aller voir comment l'entreprise réalisera ceci de façon vraiment optimisée car il y a un côté technique qu'il faut avoir. Il cite en exemple les travaux de voirie rue Fetter qui n'ont pas été réalisés comme cela était prévu. Il se demande qui, au sein de l'équipe ou des services techniques, sera en mesure d'apprécier lorsque le prestataire fera des économies qui paraîtront bien d'un côté et ne le seront pas réellement.

M. JAN explique que concernant les compétences techniques, la Ville les possède au sein du personnel. Ces personnes ont aidées à construire le cahier des charges. Il répète que, contractuellement, l'entreprise a intérêt à baisser au maximum les consommations puisque c'est aussi une de leurs marges de gain et de bénéfices.

M. LEYENBERGER rappelle que concernant les travaux de la rue Fetter, ils n'ont pas été acceptés et n'ont donc pas été payés. Les malfaçons vont être refaites par l'entreprise. Il propose de mettre ce rapport aux voix.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Prend acte :

de l'attribution du marché de maintenance des installations thermiques des différents bâtiments communaux à la société DALKIA France.

7. Admissions en non-valeur de différentes créances.

Le Trésorier Principal de Saverne a soumis à la Ville de Saverne une liste de créances irrécouvrables dont il propose l'admission en non-valeur.

Il s'agit de :

- taxes sur les enseignes pour 411,95 €
- frais de cantines et garderies pour 7 608,66 €
- loyers pour 12 083,93 €
- location de salle pour 45,50 €
- d'occupation de la zone piétonne pour 124,20 €
- frais de reproduction pour 7,20 €

Soit un total de **20.281,44 €**

Les motifs sont soit des liquidations judiciaires, soit des avis de la commission de surendettement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. JAN par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Vu l'avis préalable de la commission des finances du 4 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'admettre en non-valeur les taxes sur les enseignes, les frais de cantines et garderies, les loyers, les locations de salles, les droits d'occupation de la zone piétonne et les frais de reproduction pour un montant total de 20.281,44 €

8. Ajustement de la grille des tarifs communaux applicable au 1^{er} Janvier 2014

Lors de sa séance du 18 Novembre 2013, le Conseil Municipal a adopté la grille tarifaire communale applicable au 1^{er} janvier 2014.

Dans sa séance du 4 Février 2014 la Commission des finances a émis un avis favorable à l'intégration dans le cadre de la location de la cuisine du Centre socio culturel, des tarifs suivants sous la rubrique « **UTILISATION SALLES CENTRE SOCIOCULTUREL** » pour la **casse et la disparition d'éléments** :

- Vaisselle (assiettes, couverts, verres, tasses, pelle à tarte...) : 1€ l'unité

- Ustensiles de cuisine (poêles, faitouts, casseroles, plaques pour le four ...) : 20€ l'unité
- Mobiliers de cuisine (frigos, cuisinière, vaisselier, machine à laver la vaisselle...) : 500€ l'unité

Toujours sous la même rubrique, il est proposé de procéder à une rectification de la grille tarifaire 2014 :

Désignation droits et taxes		Tarif 2014
- Indemnité d'occupation Annuelle espace dédié (base: tarif au m2)	<i>A L'ANNEE, ESPACE DEDIE (au m2)</i>	9,30 €
- Indemnité d'occupation Annuelle espace dédié (indemnité plancher annuelle) :	<i>A L'ANNEE, ESPACE DEDIE, INDEMNITE PLANCHER</i>	51,50 €
- Indemnité d'occupation Annuelle espace dédié (base: charges au prorata des m2 occupés) :	<i>A L'ANNEE, ESPACE DEDIE (charges au prorata des m2)</i>	9,30 €

M. LACROIX intervient pour signaler qu'il a participé à la commission de finances. Ces points de disparition d'éléments ou de casse ont été abordés et sont regrettables. Le groupe souscrit à la décision prise de facturer cela. Il souhaite qu'au-delà de la sanction, on essaye de remédier à ces problèmes également de façon pédagogique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. BURCKEL par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Vu l'avis préalable de la commission des finances du 4 Février 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) D'approuver le mode de tarification pour la casse ou la disparition d'éléments dans le cadre de la location de la cuisine du Centre socio culturel,

b) D'approuver la rectification de tarification de l'utilisation des salles du Centre Socio-Culturel

c) De modifier la grille des tarifs communaux telle que figurant en annexe de la présente délibération applicable au 1er Janvier 2014

PATRIMOINE ET TRAVAUX

9. Déclassement du domaine public du terrain d'emprise de l'ancienne piscine de plein air.

Par courrier du 21 janvier 2014, le Conseil Général du Bas Rhin a confirmé son intention de céder en quatre parcelles distinctes le terrain de l'ancienne piscine rue de la Roseraie :

- a) Une surface de 44,23 sera cédée au groupe KORIAN aux fins d'y établir un EHPAD,
- b) Une surface de 44,24 sera cédée à la société SCMI, porteuse du projet de résidence seniors,
- c) Une surface de 12,34 ares sera cédée à la Ville de Saverne par le biais d'un portage EPF (point 10 de l'ordre du jour)
- d) Une surface de 4,95 ares sera cédée à la Ville de Saverne pour être rattachée à la parcelle déjà propriété de la commune (ancienne piscine Tournesol) et affectée au projet de Maison de l'Enfance.

Dans le cadre des discussions préalables à ces cessions, le conseil de la société KORIAN a demandé que la Ville déclasse du domaine public l'ancienne parcelle accueillant la piscine de plein-air.

M. CARBIENER souhaite remettre les choses en place concernant le Conseil Général du Bas-Rhin. Ce dernier est propriétaire du terrain des anciennes piscines et ce n'est pas pour autant qu'il est inducteur des cessions potentielles envisagées.

Il y a eu dans ce conseil de multiples débats, le sujet étant extrêmement sensible et politique, dans le sens politique d'aménagement. Il y a eu assez de problématiques posées sur la Petite enfance à cet endroit, de l'accès de l'autre côté de la RN4, des citoyens qui seraient dans les bouchons en allant vers le foyer de la petite enfance, le site Chappe, l'EHPAD qui n'a pas été maintenu à l'endroit prévu en début du mandat, la façon étonnante des évolutions des dossier à cet endroit avec , puis sans auberge de jeunesse, on s'y perd, et on voit des choses fondamentalement fluctuantes à l'instar de ce que la population locale et les conseils de quartier ont exprimés. Ils n'ont par ailleurs pas été suffisamment concertés à ce propos.

Le groupe fidèlement à ce qui a souvent été exprimé, ne suivra pas sur ce point.

Néanmoins ne votera pas contre, mais s'abstiendra.

M. LEYENBERGER précise qu'il a en main une lettre du président du Conseil Général du Bas-Rhin disant qu'il accepte et marque son accord avec les transactions envisagées.

D'autre part, il constate que les dossiers avancés. C'est le droit de M. CARBIENER de le regretter, précise-t-il, mais c'est le devoir du groupe majoritaire d'aller de l'avant. Vous avez votre position et elle est respectable, dit-il, mais il pense que la position du groupe majoritaire est tout aussi respectable, parce qu'elle se veut tournée vers des besoins en équipements qui sont nécessaires pour le territoire. L'EHPAD en est un. Il rappelle que dès le départ, il avait dit qu'il ne souhaitait pas établir cet établissement au bord de la RD 1004, ni au bord de la voie ferrée, sur un terrain inondable. Il précise également que lors de la reprise du dossier, il ne possédait pas les autorisations nécessaires permettant de pouvoir exploiter cet équipement dans le sens souhaité par la municipalité.

Quant à l'auberge de jeunesse, il rappelle qu'à aucun moment il n'a été question de l'établir à cet endroit là.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Considérant que la parcelle cadastrée section 28 n°77 d'une surface de 106,25 ares propriété de la Ville de Saverne avant cession au Département du Bas-Rhin et affectée à la fonction de piscine publique n'est plus affectée à cette fonction et dès lors déclassée du domaine public,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité moins 7 abstentions **(Groupe « Saverne Naturellement »)**

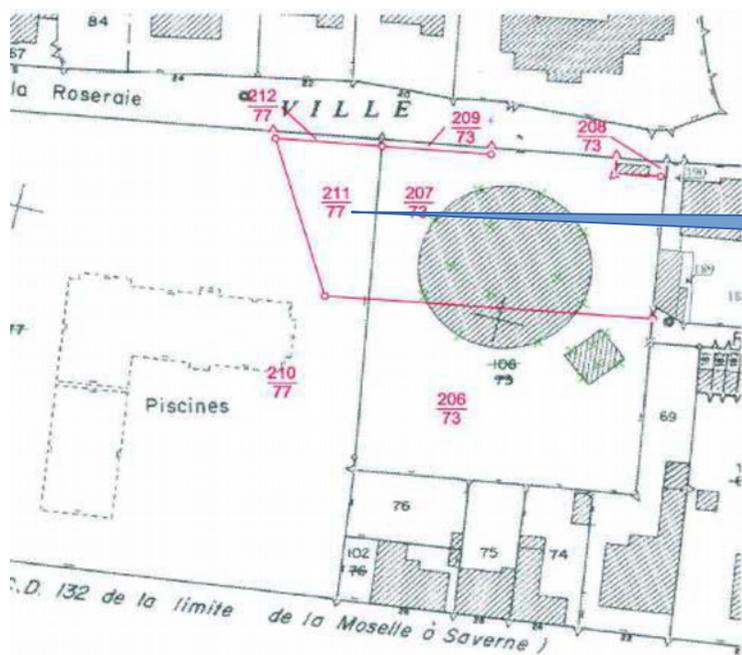
de déclasser du domaine public la parcelle section 28 n°77 (ancienne).

10. Maison de l'Enfance : acquisition de terrain au Conseil Général du Bas Rhin rue de la Roseraie et modification du bail emphytéotique entre la Ville et la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

Dans le cadre du projet d'aménagement du site des anciennes piscines, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir deux parcelles appartenant au Conseil Général du Bas-Rhin issues de la division du terrain de l'ancienne piscine de plein-air.

Il s'agit d'abord d'une parcelle de 4,95 ares (section 28 n°211/77) à raccrocher au terrain d'assiette de la future Maison de l'Enfance.

Le Conseil Général a accepté de céder cette parcelle au prix de 7.000 € l'are, prix consenti au moment de la vente de la Ville au Conseil Général pour son projet de Maison du Conseil Général.

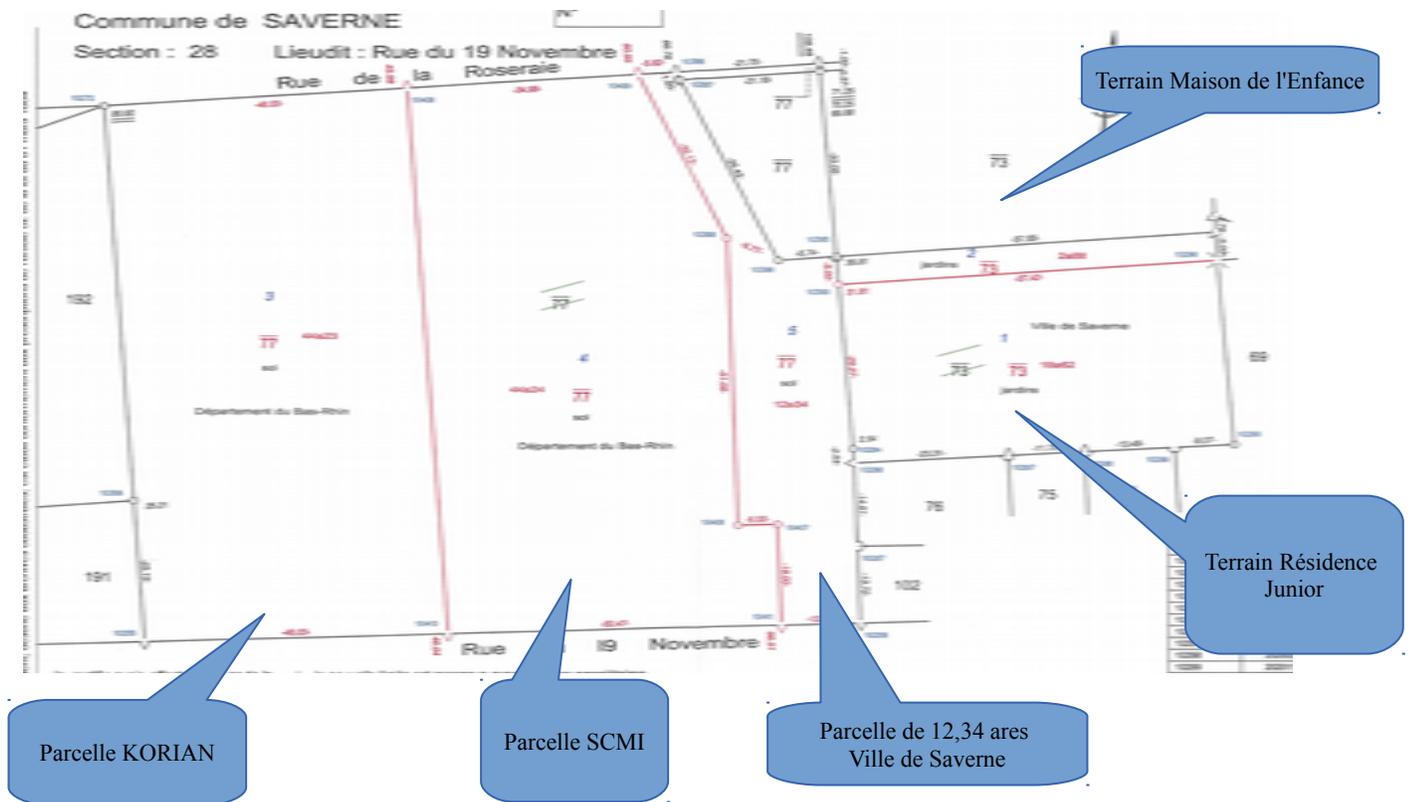


Parcelle de 4,95 ares à détacher

Cette parcelle viendra compléter la parcelle section 207/73 d'une surface de 19,21 ares et former ainsi le terrain d'assiette de la future Maison de l'Enfance (24,16 ares au total). Ces deux parcelles sont confiées à la Communauté de Communes par voie de bail emphytéotique par substitution au bail initial qu'il convient de modifier.

Il s'agit ensuite d'acquérir une parcelle de 12,34 ares à détacher également du terrain d'assiette de l'ancienne piscine de plein-air pour un prix identique de 7.000 € l'are. Cette parcelle a pour objet de permettre d'assurer le cheminement entre la rue de la Roseraie et la rue du 19 novembre et de desservir depuis cette dernière le projet de résidence junior et de résidence senior. Il est proposé que la Ville en devienne propriétaire afin de garantir l'existence d'un passage public (non routier).

Toutefois, une partie étant appelée à être rattachée dans le futur au projet de résidence junior, il est proposé que cette acquisition soit assurée par l'EPF du Bas-Rhin par le biais d'une convention de portage de 4 ans.



M. CARBIENER revient sur ce qui a été affirmé par M. LEYENBERGER au point précédent concernant le défaut d'autorisation sur le parking Remparts (autorisation CROSME). Il conteste ce point car s'était chargé lui-même d'aller la solliciter au CROSME. D'autre part, concernant le fait que la zone soit inondable, il précise qu'elle n'est pas plus inondable que le lieu souhaité aujourd'hui. A l'époque il s'agissait d'une construction sur pilotis et donc la notion d'inondabilité était beaucoup moins pertinente.

Sur le fond, il souhaite rappeler qu'il y a eu une longue gestation de cette affaire, avec des études pour 16 650 € et qu'aujourd'hui la situation change. En effet, au début les parcelles prévues étaient uniquement celles de la piscine Tournesol, alors qu'aujourd'hui on vient déborder et on a plus besoin de l'intégralité des parcelles de la piscine Tournesol, dit-il. On a également pu voir que le budget initialement prévu par la CCRS a été augmenté pour des questions de fondations et autres. Ensuite, dans le fait d'apporter une voirie de desserte, il note que cela n'a pas été abordé ni en commission d'urbanisme, ni en Conseil de quartier. Il y voit une certaine façon d'agir dans l'urgence. Il estime que le groupe a déjà fait assez de propositions non écoutées.

Le groupe « Saverne Naturellement ne votera pas contre, mais ne peut pas non plus s'abstenir sur un sujet aussi sérieux et important.

M. LEYENBERGER précise que les dossiers progressent, avancent sereinement et que c'est une bonne chose. Le projet tel qu'il est, est exactement celui présenté depuis le début. Il a été présenté en commission urbanisme et même lors d'une commission réunie spécifique. Il a également été

présenté aux riverains notamment lors d'une réunion en cette salle et à la roseraie. C'est un dossier traité avec sérieux et avec un seul intérêt : l'intérêt général.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Vu l'avis favorable de l'EPF du Bas-Rhin en vue du portage financier,

Vu l'accord du Conseil Général du Bas Rhin pour la cession de deux parcelles à détacher de la parcelle section 28 n° 201 (ancienne)

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Le Groupe « Saverne Naturellement » ne prenant pas part au vote.

- a) D'autoriser l'acquisition de la parcelle n°211/77 de 4,95 ares au prix de 7.000 € l'are, soit 34.650€, appartenant au Département du Bas Rhin et de financer cette acquisition au titre du budget général,
- b) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente y relatif,
- c) D'approuver la mise à disposition de cette parcelle à la Communauté de Communes de la Région de Saverne dans le cadre du projet de construction d'une Maison de l'Enfance,
- d) D'approuver la réduction des surfaces mises à disposition de la Communauté de Communes de la Région de Saverne par voie de bail emphytéotique et de remplacer dans le bail existant du 30 septembre 2011 la parcelle cadastre section n°28 par les parcelles cadastrées n°211/77 d'une surface de 4,95 ares et n°207/73 d'une surface de 19,21 ares, soit un total de 24,16 ares,
- e) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce bail modificatif,
- f) D'approuver les conditions générales d'intervention de l'EPF du Bas Rhin régies par les articles L 324-1 du code de l'urbanisme et en particulier les modalités de portage, de rachat et les conditions financières précisées dans le règlement intérieur de l'EPF du Bas-Rhin, approuvé par le Conseil d'Administration dudit Etablissement,
- g) De demander à l'EPF du Bas-Rhin d'acquérir partiellement et de porter une parcelle de terrain nue , cadastrée section 28 n°77, d'une emprise foncière de 12,34 ares située rue du 19 novembre issue de la propriété du Département du Bas Rhin, en vue d'y réaliser une réserve foncière pour des équipements publics et voiries au prix de 7.000 € l'are,
- h) D'approuver les dispositions des projets de convention de portage financier et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF du Bas-Rhin,

11. ZAC Saubach : avenant de prolongation de la convention d'aménagement avec CM-CIC Aménagement foncier.

Par délibération en date du 7 juillet 2003, le conseil municipal a décidé de confier à la SODEREC/SAREST (devenue CM-CIC Aménagement foncier), la réalisation d'une Z.A.C (Zone d'Aménagement Concertée) au lieu-dit « Fontaine Saubach » après mise en concurrence préalable de différents opérateurs.

Une convention d'aménagement a été signée le 8 mars 2004 pour une durée de 10 ans.

A ce jour, seules deux tranches de deux hectares chacune ont pu être engagées et l'aménageur sollicite un délai supplémentaire compte tenu d'un marché immobilier plus difficile qu'au moment de la signature de la convention.

Conformément à la convention initiale, il est proposé au conseil municipal de proroger la durée de cette convention par voie d'avenant jusqu'au 23 octobre 2022. Cette date correspond à l'échéance de la promesse de vente des terrains appartenant à la commune dans l'emprise de la ZAC.

M. CARBIENER explique que cette ZAC Fontaine Saubach est un lieu clé pour le développement urbanistique de la Ville de Saverne. La SAREST avait été choisie car considérée comme une société hautement crédible. Une partie des travaux a été faite vers la rue des Pâturages, puis une autre, curieusement, dit-il, a été réalisée sur la partie haute (les habitats collectifs passifs), le meilleur endroit de la ZAC. Selon lui, pour une progressivité, il faut partir sur une voirie primaire et se greffer ensuite dessus. Pour lui, il y a eu faute urbanistique.

Dans la presse il a relevé que la Ville a perdu 400 habitants et cela est certainement lié à ce genre de chose. A la fin du mandat précédent, il se souvient qu'il y avait environ 150 à 200 postulants pour une acquisition dans cette zone. Lorsque l'on bloque des terrains, que le coût du terrain augmente, il ne faut pas s'étonner que les gens aillent dans les communes avoisinantes meilleur marché. Alors voter pour prolonger avec la SAREST, ils voteront pour. Néanmoins, il souhaite exprimer que cela n'a pas été une facilitation. La ZAC a été accompagnée par la SAREST, groupe reconnu et sérieux. Il est dommage que la progressivité de la ville ait connu ici un laxisme qui n'a pas permis d'être à un meilleur rendez-vous et un enthousiasme de quartier à venir.

Huit ans sera peut être court, à moins que la SAREST ne décide de rattraper le temps perdu, conclu-t-il.

M. LEYENBERGER remercie et ne souhaite pas relever les propos provocateurs dans la terminologie de l'exposé. Il relève toutefois qu'il a été dit qu'avec l'éco-quartier le meilleur emplacement de la ZAC avait été prit. Est-ce à dire que les gens qui habitent ce quartier n'ont pas droit au meilleur ? Il trouve que cela est une drôle de façon de concevoir les choses.

Il propose de passer au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'approuver la prorogation de la convention d'aménagement de la ZAC Saubach jusqu'au 23 octobre 2022.

b) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération ainsi que toutes pièces y relatives.

12. ZAC Saubach : avenant relatif aux conditions de rétrocession de voirie.

Par délibération en date du 7 juillet 2003, le conseil municipal a décidé de confier à la SODEREC/SAREST (devenue CM-CIC Aménagement foncier), la réalisation d'une Z.A.C (Zone d'Aménagement Concertée) au lieu-dit « Fontaine Saubach ».

Deux tranches de cette Z.A.C ayant été réalisées, il convient de préciser, par voie d'avenant, les modalités de rétrocession des équipements publics à la Ville de Saverne pour ce qui a déjà été réalisé.

M. CARBIENER souhaite intervenir sur un point technique. Il y a une rétrocession des équipements et il y a donc un contrôle à faire concernant le respect des normes, des documents contradictoires à réaliser. Il souhaite savoir sous quelle forme cela est réalisé et avec quelles compétences.

M. LEYENBERGER explique que tout cela est fait avec la compétence des services qu'il remercie. Il propose de mettre ce rapport aux voix.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant relatif aux conditions de rétrocession à la Ville des équipements publics de la ZAC Saubach.

13. Levée d'hypothèque sur le financement de logements Habitat Familial d'Alsace.

Ce point est présenté par M. JAN.

Par délibération en date du 18 juin 2001, le conseil municipal a décidé d'accorder la garantie de la Ville de Saverne pour le remboursement de 2.550.000 F (soit 388.744.99 €) représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 5.100.000 F (soit 777.489.99 €) qu'Habitat Familial d'Alsace souhaitait contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ce prêt était destiné à financer l'acquisition de 18 logements situés rue de la Colline à Saverne. Une promesse d'hypothèque avec prénotation a été signée le 17 octobre 2002.

La société Habitat Familial d'Alsace souhaite désormais vendre ces 18 logements, en priorité aux locataires occupants et, en cas de logements vacants, prioritairement à l'ensemble des locataires de logements appartenant à leur société et domiciliés dans le département.

A cet effet, elle sollicite :

- l'accord pour la vente des immeubles 9-11-13 rue de la Colline
- la mainlevée de la restriction au droit de disposer découlant de l'interdiction et d'hypothéquer au profit de la Ville de Saverne conformément à l'acte du 17 octobre 2002
- l'accord pour la mainlevée de la prénotation pour garantir une hypothèque conventionnelle de 777.489,99 € au profit de la Ville de Saverne, conformément à l'acte du 17 octobre 2002

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) de donner son accord pour la vente des immeubles 9-11-13 rue de la Colline

b) de donner son accord pour la mainlevée de la prénotation pour garantir une hypothèque conventionnelle de 777.489,99 € au profit de la Ville de Saverne, conformément à l'acte du 17 octobre 2002, en fonction d'un échéancier de remboursement à définir avec la société Habitat Familial d'Alsace.

c) d'autoriser la mainlevée de la restriction au droit de disposer découlant de l'interdiction et d'hypothéquer au profit de la Ville de Saverne conformément à l'acte du 17 octobre 2002

d) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

14. Cession d'un terrain rue d'Otterswiller : modification.

Par délibération en date du 13 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'une parcelle de 5.97 ares, située rue d'Otterswiller, cadastrée n° 315 sous section 11, au prix de 8.955 € HT, à la société GARTISER. Cette cession a été différée à plusieurs reprises à la demande de l'acquéreur.

Il convient désormais de rectifier cette délibération en ce sens que l'acquéreur est la société TELLOS IMMOBILIER située ZI du Ried à 67850 Herrlisheim.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'accepter la vente de la parcelle désignée ci-dessus, au prix de 8.955 € HT, à la société TELLOS IMMOBILIER sise ZI du Ried à 67850 Herrlisheim.

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatifs.

15. Acquisition d'un terrain rue Paul Acker.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle afin de permettre la prolongation de la rue Paul Acker (emplacement réservé A3 au PLU). Cette parcelle est cadastrée n° 477 (1.36 ares) sous section 10. Le prix est de 6.250 € l'are soit 8.500 €.



M. CARBIENER demande la parole. Il rappelle que le Maire avait indiqué avoir la lettre du Président du Conseil Général. Il souhaite savoir comment il se fait que le Maire passe en direct avec le CG au lieu de passer, au moins en parallèle, avec l'antenne de Saverne.

Il souhaite donner comme information que l'UTAM est en évolution. En effet, malgré une restriction budgétaire importante, le Conseil Général envisage un agrandissement des locaux.

Il souhaite que Saverne soit bien consciente qu'elle est accompagnée de façon performante par le Conseil Général.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'acquérir la parcelle cadastrée section 10 n° 477 d'une surface de 1,36 ares appartenant au Département du Bas-Rhin, au prix de 6.250 € l'are, soit 8.500 €

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives et de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

SCOLAIRE, ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

16. Aménagement des rythmes scolaires : point d'information.

Concernant la réforme des rythmes scolaires décidée par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, le Conseil Municipal de la Ville de Saverne avait exprimé, à une très large majorité lors de sa séance du 18 novembre 2013, le vœu que soit mis en place des outils fiables d'évaluation de la réforme dans les communes ayant fait le choix de l'expérimentation à la rentrée 2013, que les compensations financières de l'Etat correspondent aux coûts réels de la réforme et que la mise en place de la réforme ne soit pas imposée à la rentrée 2014.

La Ville de Saverne a toutefois organisé une concertation avec les représentants des parents d'élèves, les enseignants et les élus à travers la mise en place d'un Comité consultatif. De nombreuses difficultés liées à la mise en oeuvre de cette réforme ont ainsi été soulevées, concernant notamment:

- les rythmes des enfants en l'absence de jour de repos en milieu de semaine, faisant craindre pour eux une fatigue excessive,

- l'organisation du temps péri-éducatif et l'encadrement des élèves,
- la désorganisation de la vie culturelle et sportive de la commune,
- l'impact financier pour les contribuables et/ou les familles.

Les Conseils d'école se sont tenus dans les six établissements scolaires primaires et maternelles au mois de décembre. Une proposition tentant de tenir compte au mieux des difficultés d'organisation y a été débattue. Force est de constater que les positions des Conseil d'école ont été contrastées mais majoritairement négatives, non par hostilité à la proposition d'horaires issue des réflexions du Comité consultatif, mais pour marquer une opposition de principe à la réforme elle-même.

Dans ces conditions, pour tenir compte des positions exprimées par les Conseils d'école, et après avoir réuni à nouveau à deux reprises le Comité consultatif au début de cette année, il est proposé de solliciter, pour la Ville de Saverne, un régime d'expérimentation également à l'étude dans d'autres communes du territoire intercommunal, mais aussi du territoire national.

Cette demande d'expérimentation conduit à mettre en oeuvre le territoire de la commune une semaine de 22 heures d'enseignement, réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 5h30, avec une diminution annuelle de 13 jours des congés scolaires.

Une telle expérimentation répond aux objectifs fondamentaux de la réforme : respect des rythmes de l'enfant, réduction du temps journalier d'enseignement.

Une proposition d'horaires a été élaborée dans ce sens, proposition à discuter avec les services de l'Education Nationale.

Concernant la réduction des jours de congés scolaires, la Ville de Saverne s'adapterait aux décisions des services de l'Education Nationale.

Si toutefois une telle expérimentation devait être refusée à toute commune du territoire national qui en aurait fait la demande, la Ville de Saverne mettrait en œuvre une organisation du temps scolaire sectorisée telle qu'elle a été présentée au Comité Consultatif.

Mme STEFANIUK précise que ces propositions ont eu un réel intérêt auprès des parents et il serait dommage que d'autres communes puissent en bénéficier et que la Ville de Saverne ne se positionne pas. D'autre part, en cas de refus, la sectorisation pourrait toujours encore être proposée.

M. CARBIENER explique que la réforme pédagogique des rythmes scolaires place actuellement l'école au cœur de batailles idéologiques et politiques. Au niveau de l'équipe « Saverne Naturellement » ce dossier est suivi avec beaucoup d'intérêt. Les écoles et les enfants du canton sont l'une de leurs préoccupations essentielles. Il constate qu'il y a eu une longue gestation de ce sujet. La réforme des rythmes scolaires a amené un fort investissement des équipes éducatives sur le territoire afin de trouver des horaires qui conviennent. De nombreux consensus ont été trouvés entre les conseils d'école et les mairies, comme l'indiquait Mme l'Inspectrice académique. Il demande au Maire pourquoi, après de nombreuses péripéties, de nombreuses propositions, des réunions diverses, faire croire aux familles que cette proposition pourrait aboutir, alors qu'elle est déjà d'une certaine manière compromise, selon lui. Il faut laisser les choses du Ministère à leur

place, d'autant plus que d'autres maires pourraient être incités à rejoindre cette façon de faire alors que le rôle des élus est de s'imprégner localement des choses, de respecter la loi, et éventuellement de bien regarder ce que la rue donne comme signal et comme message, poursuit-il. On voit bien que là nous sommes dans un rôle de politique politicienne et cela est dommageable. Alors comment faire pour que des parents qui ont des enfants scolarisés dans différents niveaux puissent avoir des vacances qui coïncident, demande-t-il. Cette question, d'une certaine manière, n'est pas à l'ordre du jour et ne fait pas partie des options possibles. Dans certaines écoles de Saverne les enseignants ont appris par les parents ou les assistantes maternelles qu'une lettre avait été faite pour proposer de réduire les vacances scolaires. Ils n'ont été ni concertés, ni informés et les parents s'en offusquent, précise-t-il. La réforme suscite beaucoup de difficultés et d'inquiétude. L'effet recherché, à savoir une amélioration des conditions d'instruction des enfants, est compromis. Le groupe « Saverne Naturellement » continuera donc à suivre attentivement ce sujet. Le groupe ne souhaite en aucun cas rajouter à la confusion et rappelle avec gravité que tous les élus doivent prendre leurs responsabilités pour un bon fonctionnement d'une institution scolaire dont la mission importante est la transmission des valeurs de la République.

Il rappelle, d'autre part, que la nouvelle équipe municipale sera contrainte d'appliquer, dans le cadre le plus strict de la loi, les mesures qui seront arrêtées par la Direction académique. Son groupe les appliquera dans un climat d'écoute et de concertation avec tous les partenaires et particulièrement les enseignants. Il ne recherche en aucun cas à instrumentaliser l'école, ni à des fins politiciennes, ni à jouer des boycotts, ni en donnant des messages politiques. Notre école républicaine est l'un des vecteurs essentiels d'intégration réussie grâce à la relation de confiance que l'institution scolaire doit avoir avec ses enseignants et qui a été instaurée au fil du temps. Pour lui, c'est cela qui est d'actualité, et non de leur donner un rôle auquel et ne peuvent ni ne veulent prétendre.

M. LEYENBERGER remercie. Il note que M. CARBIENER lui reproche une politique politicienne. M. le Maire pense qu'il a plutôt une véritable politique responsable. Il précise qu'il a vu M. CARBIENER à ses côtés samedi, lors de la manifestation à laquelle il a été fait allusion et il a donc bien entendu aussi la position exprimée par les parents dans ce cadre là. Il ne s'agit pas de politique politicienne mais simplement de trouver la meilleure formule dans une vraie désorganisation venant du Ministère de l'Education Nationale et de la manière avec laquelle cette réforme a été conçue, amenée. Il réitère des propos précédents disant que les objectifs de cette réforme sont bons, mais que la réforme telle qu'elle est proposée est une vraie occasion manquée pour nos enfants. Il a entendu les propos de nombreux parents et enseignants qui regrettent de la même manière que cette réforme ait été aussi mal ficelée.

Quant à parler de boycott ou de non respect de la règle, il le redit, nous sommes en république et on peut ne pas être d'accord avec les mesures prises. Mais cette mesure est prise légitimement par un gouvernement légitime et il n'a jamais été dans son intention de ne pas appliquer cette réforme. Certains maires ont fait le choix de ne pas le faire, à eux de l'assumer. Il n'est pas sur ce terrain là et pense qu'il y a d'autres choses à faire. La Constitution française permet d'expérimenter. La proposition faite est de sortir du cadre du décret et de proposer à l'Etat français d'être en droit d'expérimenter, comme la constitution le propose, autre chose qui semble convenir aux objectifs de la réforme mais avec d'autres modalités plus appropriées aux rythmes de l'enfant, à l'organisation de la vie culturelle, associative et sportive dans notre ville ainsi que pour l'état de nos finances publiques.

Il pense qu'il était de son devoir de mettre sur la table une telle proposition. Qu'aurait-on dit si d'autres communes avaient pris ce pli là et que nous n'avions pas envisagé cette question ? Il est sûr qu'on lui aurait reproché un manque de courage.

Quoi qu'il en soit, il ne s'agit aucunement de politique politicienne. La réflexion de l'intérêt de l'enfant et des finances publiques est transcourant, cela a été vu lors de diverses discussions au sein de l'Association des Maires.

M. CARBIENER fait remarquer qu'en même temps que le Maire fustige une décision gouvernementale, il insiste lourdement sur le fait que c'est un choix fait et assumé. Pour lui, cela est bien politicien, et cela il faut savoir l'assumer, pense-t-il.

M. LEYENBERGER rappelle que le calendrier a été décidé par le Ministre et non par lui. Quant au fait qu'il s'agisse de politique, oui c'est un fait et il l'assume. Il est bien là pour s'occuper des affaires de la cité et prendre des décisions qui engagent les concitoyens. Il rejette toutefois l'expression de politique politicienne. Il précise qu'il faut savoir différencier le politicien qui pense aux prochaines élections et le politique qui pense aux futures générations. Et c'est bien dans ce sens là qu'il fait de la politique.

17. Saverne, Ville départ du Dark Dog Moto Tour 2014 : convention de partenariat.

La Ville de Saverne s'est portée candidate pour être une nouvelle fois Ville-départ du Dark Dog Moto Tour, le plus grand rallye moto routier du monde, les 27 et 28 septembre prochain.

Cet événement a attiré plus de 10.000 spectateurs sur les deux jours en 2013 et a vu se mobiliser de nombreuses associations sportives et autres.

L'édition 2013 a fait l'objet d'une couverture médiatique très importante (télé, radio, presse). Pour cette 12^{ème} édition, le partenariat avec la Brasserie sera renouvelé.

Des animations seront mises en place, avec la Brasserie, et pourraient débiter dès le vendredi soir.

La présente convention précise les obligations de chaque partie qui restent inchangées. Le coût du label Ville-départ est de 80.000€ à la charge de la commune.

Elle fera appel, comme en 2013, à des partenaires privés et publics, devant réduire à nouveau le coût au 1/3 de cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention proposée (voir pièce jointe).

M. CARBIENER souhaite intervenir. Sur le fond il se pose des questions et rappelle qu'il n'a pas encore eu le coût définitif pour la manifestation 2013, notamment sur la semaine de travail des équipes et le rangement ensuite. Seules des réponses partielles ont été données.

Le groupe sait que la Brasserie est une entreprise tout à fait essentielle et dans la mesure où Dark Dog colle à la Brasserie en matière de brevet, il votera donc pour afin que la Brasserie continue à se développer, rayonne et soit prospère à Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité moins 3 abstentions **(Mmes Criqui, Genot et Muntean)**

a) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat en vue de l'organisation du départ du Dark Dog Moto Tour à Saverne les 27 et 28 septembre 2014.

b) d'attribuer une participation financière de 80 000€ TTC à l'Association pour le Développement de la Pratique et de la Sécurité Moto, organisatrice de l'épreuve, dans les conditions fixées par la convention.

18. Approbation de la Charte de la Ville de Saverne pour la promotion de la langue régionale, reprenant les engagements prévus par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires susceptibles d'être souscrits par les collectivités territoriales.

La Ville de Saverne a choisi d'être ville pilote pour l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe. Une table ronde et des réunions de travail thématiques (culture, scolaire et administration) se sont tenues depuis octobre dernier pour aboutir à la formalisation du document ci-joint, qui reprend les termes de la Convention européenne et identifie au moins 35 options parmi celles proposées par la Charte.

Cette charte locale contient les différents engagements de la Ville, existant ou à mettre en œuvre à court et moyen terme, et prévoit la mise en place d'un comité de suivi.

Elle a été présentée en commission culturelle le 23 janvier 2014.

Par analogie au processus d'adhésion des Etats à la Charte européenne, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver formellement la Charte locale signée par le Maire le 20 janvier 2014.

M. LACROIX souhaite intervenir sur ce point.

(ci-dessous reproduction de l'intervention de M. LACROIX)

Intervention Charte européenne:

La signature de cette Charte européenne des Langues Régionales n'est pas anodine, cette charte soulève bien des interrogations et ouvre un débat profond et riche qui par nature amène ceux qui veulent bien y participer à des approches variées et à des conclusions qui peuvent être différentes et voire opposées. Il suffit pour s'en convaincre de lire tous les articles publiés par la presse locale, principalement par les DNA, de se rendre sur des sites internet traitant du sujet ou d'échanger tout simplement entre élus comme nous l'avons fait en Commission Culturelle en laissant de côté les sensibilités politiques et les appartenances à un groupe de ce Conseil Municipal.

Cette charte a été bouclée en 1992, soit il ya 22 ans, ce délai montre bien que la signature de cette charte n'est pas un acte banal, ce n'est pas un simple toilettage des rapports que nous entretenons avec les langues Régionales, cela va bien au-delà, cela impacte, notre Ville, notre Région mais également notre pays car au final 75 langues régionales seraient concernées dans notre pays.

Quelques dates:

1996, le Conseil d'Etat, saisi par le Président Chirac, avait estimé qu'elle ne pouvait pas entrer dans le droit français sans changer la Constitution: article 2 de la constitution "la langue de la République est le français" et aurait porté atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français.

Mai 2008: gouvernement Fillon, Christine Albanel , ministre de la culture et de la Communication ouvre un débat au parlement , en déclarant:

"Le gouvernement ne souhaite pas s'engager dans un processus de révision constitutionnelle pour ratifier la Charte européenne des langues régionales et minoritaires et ce pour plusieurs raisons", a déclaré devant les députés la Ministre de la Culture dans une déclaration suivie d'un débat sans vote.

Christine Albanel a justifié ce refus par le fait que la ratification de cette charte impliquait un "droit imprescriptible" de parler une langue régionale notamment dans la sphère publique.

"Ce qui est contraire à des principes constitutionnels aussi fondamentaux que l'indivisibilité de la République, l'égalité devant la loi et l'unité du peuple français", a-t-elle dit en rappelant que la Constitution, dans son article 2, dispose que "la langue de la République est le Français".

"Ratifier la charte serait donc contraire à nos principes. **L'appliquer serait difficile, coûteux et d'une portée pratique pour le moins discutable.** Elle n'apporterait au mieux qu'une réponse symbolique à la question posée qui, elle, est bien réelle : comment mieux faire vivre les langues régionales dans notre pays", a-t-elle déclaré.

Je tiens à votre disposition cette intéressante déclaration.

ECLAIRAGE

Pourquoi 22 ans après ?

La charte européenne des langues régionales ou minoritaires est un traité élaboré par le Conseil de l'Europe et proposé à ses États-membres. Bouclée en 1992 à Strasbourg, elle se présente comme une liste de mesures souhaitables pour ces langues : dans l'école, la justice, les médias, les services publics, la culture, la vie économique et sociale, etc. C'est une charte « à géométrie variable » : chaque État doit choisir au moins 35 des 98 mesures dont un noyau dur obligatoire, et ceci langue par langue. L'objectif est de permettre à ces langues de vivre sans subir de discriminations, dans l'esprit de la convention européenne des droits de l'homme.

La charte a été progressivement signée par 33 États dont 25 l'ont ratifiée. Elle a commencé à s'appliquer à la 5^e ratification en 1998. La France l'a, après avoir beaucoup hésité, signée en 1999 sous le gouvernement Jospin, mais ne l'a toujours pas ratifiée.

De fait, le Conseil d'État, saisi pour avis en 1996, avait déjà dit ses réticences. Surtout, le Conseil constitutionnel, saisi par le président Jacques Chirac en 1999, avait estimé qu'il était impossible de la faire entrer dans le droit français sans modifier la Constitution. Il pointait la contradiction avec le premier alinéa de son article 2 (« La langue de la République est le français ») et jugeait que la charte aurait « porté atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français ».

Pour la ratifier malgré tout – ce qu'a promis le candidat François Hollande, début 2012 –, il faut donc soit modifier la Constitution sur ces points, soit y intégrer un article « sur mesure », permettant de ratifier la charte. C'est cette seconde approche qui a été choisie et qui débute aujourd'hui à l'Assemblée.

Mars 2012: Un candidat à l'élection présidentielle déclare:

«Quand on aime la France, on ne propose pas de ratifier la Charte des langues régionales qui n'a pas pour but de faire vivre les langues régionales dans lesquelles je crois, mais de reconnaître des droits linguistiques à toutes les minorités et de les placer sous le contrôle d'une Cour européenne qui jugera sans tenir compte de notre histoire nationale et de notre tradition républicaine». Un candidat, non des moindres à l'élection présidentielle, a ainsi précisé sa position sur les langues régionales, dimanche, lors de son discours de Marseille.

Je vous laisse deviner de qui il s'agit. (Nicolas Sarkozy)

2014: le gouvernement de Jean-Marc Ayrault commence la procédure de ratification de la charte

Je pense que l'on ne pouvait pas aborder le débat local sans le repositionner dans son cadre national et européen, elle n'a pas été écrite que pour les Savernois.

Cette charte comporte de nombreux articles avec lesquels, on ne peut qu'être favorable à condition que leur signification et leur impact soient clairement spécifiés.

Ils font d'ailleurs référence à des actions et des mises en place qui depuis longtemps existent à Saverne :

Enseignement bilingue;

Théâtre alsacien. (lien avec la belle soirée de samedi-soir)

Langues et cultures régionales dans les lycées diffusion de l'histoire et de la culture.. épreuve au bac

Abibac au lycée Leclerc enseignement de l'allemand langue écrite de l'Alsacien.

Shase large diffusion de l'histoire de l'Alsace....

Festivals musicaux

Télévision Régionale

Hôpitaux, services sociaux, cela fonctionne déjà..... engagement 33

Dénomination des rues et signalétique engagement 14

Personnellement, je vais vous soumettre les articles et les points qui m'interrogent

Je vous invite à parcourir cette chartre telle qu'elle nous est présentée aujourd'hui.

Dispositions générales:

Article 3 modalités une réserve: on peut accepter de nouvelles obligations, il n'est pas prévu dans restreindre.....

Article 7 objectifs et principes.

D son contour mérite d'être mieux précisé.

Page 4 articles 2,3 et 4 sont des engagements forts et vont impliquer des moyens financiers importants.

Article 8: Enseignement.

C'est une interrogation importante que nous avons eu en Commission Culturelle. S'agit-il de la diffusion de l'Alsacien, ou de la langue Allemande ?

A l'écrit la question serait tranchée ; il s'agirait de l'allemand Quoique; certains avis sont très divergents.

COURRIER DES LECTEURS

DIALECTE ALSACIEN

« La grammaire alsacienne existe bel et bien »

Suite à l'article paru mercredi 29 février, intitulé « L'identité alsacienne en jeu », Georges Blaess, linguiste, enseignant certifié agréé par l'OLCA (office pour la langue et la culture d'Alsace), a tenu à apporter une précision.

« Un grand bravo pour la tribune "L'identité alsacienne en jeu". Juste une rectification, mais d'importance: la grammaire alsacienne existe bel et bien, c'est l'orthographe qui est aléatoire, car soumise aux variations locales. Pour la grammaire, il suffit de se référer aux méthodes d'alsacien de Raymond Matzen, la référence en la matière, ou de Léon Daul, ou d'Edmond

Jung, ou les miennes [...]. Ce qui est vraiment dramatique, c'est que l'alsacien "normal" risque bel et bien de disparaître définitivement avec l'extinction de la tranche des plus de 75 ans qui ont pratiqué l'école allemande et la grammaire (de cette langue germanique).

Évidemment ce type de problème ne se pose pas pour les autres langues régionales. C'est aussi pourquoi "nos anciens" ne tombent pas dans l'actuel Kauderwelsch (charabia) de certaines émissions sur les ondes [...]. La solution, en effet, serait d'introduire sérieusement l'alsacien à l'école: ce serait archi-facile, surtout avec des méthodes modernes adaptées; il suffirait de le vouloir... un peu. »

A l'oral, la question reste ouverte

A Saverne, allons-nous respecter l'application de la chartre dans nos structures bilingues qui doivent dans ce cas privilégier l'Alsacien. Il ne s'agira pas de doses homéopathiques comme c'est le cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire vous devez répondre à cette question sans ambiguïté, des citoyens auront le droit de vous le demander dès signature de cette chartre.

Article 9: justice:

Engagement 9

Validité des actes juridiques, engagement fort qui impliquera des moyens importants de traduction. Avez-vous prévu un personnel en capacité de le faire?

Article 10: Autorité administrative et services publics:

Engagement 10:cet engagement impactera forcément le fonctionnement du personnelson recrutement..... engagement 17 et 18.

Engagement 12: moyens mis en œuvre.....

Engagement 13: .débat au Conseil Municipal..... Ce sera d'une complexité que je vous laisse imaginer.....cela ne va pas faciliter la compréhension des débatsFrançais, alsacien, allemand écrit devront cohabiter.....

Engagement 15:

Engagements suivants : coût et moyens mis en œuvre.

Articles 11 Médias

Journal municipal traduit en allemand, par exemple....

Sous-titrage des spectacles.

Articles 12:

Engagements 22 à 30.

De nombreux engagements: comment les mettre en œuvre, leur coût

Engagement 29 par exemple: promotion et financement.....

Article 13 : vie économique et sociale.....

Engagement 33, à privilégier.

Eviter l'effet catalogue, effet promesses coût de tout cela Moyens mis en œuvre.....

Conclusion:

Je me permets de citer à nouveau Mme Albanel qui disait

Car notre refus de ratifier n'est pas du tout incompatible avec la promotion et la protection du pluralisme linguistique : il faut veiller à ne pas opposer les langues régionales à la langue de la République."

"Reconnaître la diversité linguistique, ce n'est pas nécessairement reconnaître des droits spécifiques et imprescriptibles à leurs locuteurs dans la sphère publique : c'est d'abord encourager leur usage, permettre leur enseignement à chaque fois que les familles le demandent et favoriser leur expression culturelle, artistique et médiatique sur tout le territoire."

On pourrait prolonger ce débat ; personnellement je rejoins les interrogations et les affirmations de Christine Albanel.

La signature de la chartre va créer une situation plus clivante que celle qui existe actuellement, je rappelle l'existant.

Nous ne sommes plus à l'époque traumatisante dont parlait Simone Ritter en Commission Culturelle où l'usage de l'Alsacien était interdit à l'école, dieu merci, cette époque est révolue.....

Des actions ont été entreprises:

Enseignement bilingue;

Théâtre alsacien.

Langues et cultures régionales dans les lycées diffusion de l'histoire et de la culture.. Épreuve au bac

Abibac au lycée Leclerc enseignement de l'allemand langue écrite de l'Alsacien.

Shase large diffusion de l'histoire de l'Alsace....

Festivals musicaux

Télévision Régionale

Hôpitaux, services sociaux, cela fonctionne déjà..... engagement 33.

Dénomination des rues article 14

Elle va donner des droits que nous aurons bien des difficultés à respecter ne serait ce qu'au niveau de leur coût, elle comporte en Alsace une ambiguïté profonde ente Alsacien et langue Allemande.

La signature de cette charte va créer plus de problèmes que de solutions

Si on élargit le débat à d'autres régions, oui l'unité de notre pays en sera affectée, qui dans cette assemblée peut le contester.....

En Europe, les exemples ne manquent pas ... Corse, Pays Basque en France..... Catalogne, Lombardie, Flandre..... Ecosse....

L'Europe ne peut pas se construire si les états qui la composent n'ont pas leur unité et s'ils sont atomisés au niveau culturel et linguistique.....

Mon intention de vote:

Je vais m'abstenir car je crains qu'un vote contre soit mal interprété voire caricaturé. Il est clair que je suis pour la promotion de notre culture régionale et de sa langue, que je suis favorable à tout ce qui ira dans ce sens, à tout ce qui favorisera son expression culturelle, artistique et médiatique .en revanche pour atteindre cet objectif, la charte ne me paraît pas le moyen appropriée. La mettre en place et l'appliquer, serait difficile, coûteux, source de clivages et contraire pour l'instant à la Constitution Française.

Je crois qu'il faut raison garder, continuons à développer, à amplifier les actions en faveur de notre culture et de notre langue, cela nous savons le faire et nous avons la volonté de l'entreprendre, mais de grâce ne créons pas des droits nouveaux que nous ne serons pas en mesure de satisfaire et qui pourront avoir des conséquences que nous sommes bien incapables de mesurer. Agissons en politiques responsables.

Puis une conclusion plus personnelle, car il s'agira de mon Dernier Conseil.....

Pour terminer, je ne voudrais pas que ma prise de position donne à penser que c'est la démarche d'une personne de l'intérieur aigrie et qui vide son sac...

...voilà près de 40 ans que je vis en alsace.....25 ans de Conseil Municipal... si je suis resté c'est que je me suis trouvé bien en Alsace...tout simplement

Mes enfants ont appris l'allemand, ce qui constitue pour eux un gros apport professionnel et culturel...mes deux fils ont une certaine compréhension de l'alsaciende ce point de vue l'éducation est plutôt réussie.....

Ce ne sera pas mon dernier tour de piste, comme l'a écrit Emmanuel Viau dans les DNA, je compte bien continuer à m'investir dans le monde associatif comme je le fais maintenant car , comme vous tous, j'aime notre Ville de Saverne

M. LEYENBERGER remercie M. LACROIX pour son intervention.

Mme DEISS souhaite intervenir pour donner son explication de vote.

Elle n'a rien contre les langues régionales, par contre ce point lui donne l'occasion de rappeler quelque chose qui lui paraît essentiel. Elle aurait beaucoup aimé voir quelque chose de ce type au sujet de la langue des signes, du Braille et d'autres choses qui lui paraissent beaucoup plus vitales et essentielles pour certaines personnes. Ceci, bien entendu, n'enlève rien à l'importance des langues régionales, précise-t-elle. Toutefois, elle aurait préféré que les moyens mis en œuvre pour cette charte soient mis à la disposition du handicap.

M. LEYENBERGER remercie pour cette prise de position et précise que l'un n'empêche certainement pas l'autre, et qu'il a compris le message qu'elle a souhaité transmettre.

Il remercie M. LACROIX pour le débat engagé et souhaite revenir sur quelques points évoqués par ce dernier.

Il souhaite souligner qu'il s'agit d'une charte qui, si elle est approuvée, signifie que les élus savernois s'engagent à la faire appliquer à Saverne. Il insiste en précisant qu'il ne s'agit pas d'un texte juridiquement contraignant en soi. C'est un engagement moral et non un engagement juridique pris. Mais c'est un engagement doit néanmoins être pris sérieusement.

Vous parliez d'un risque « d'atomisation culturelle et linguistique », dit-il. Il ne rejoint pas M. LACROIX sur ce point. Il pense que l'on peut à la fois défendre sa culture propre à travers sa langue, tout en étant attaché à son pays et à une identité plus large qui peut être une identité européenne. De culture alsacienne, de nationalité française et d'identité européenne, voilà quelque chose qui lui convient bien et qui s'articule bien, dit-il. Pour connaître un peu la logique dans laquelle cette charte a été préparée et rédigée au Conseil de l'Europe, c'était bien cet esprit qui dominait. Il ne s'agit pas de langue minoritaire, ce qui pourrait avoir une résonance politique dans certains pays, mais de la défense d'une langue régionale, et il ne pense pas qu'on puisse avoir de crainte par rapport à la logique d'atomisation culturelle ou linguistique de notre pays. Pour en revenir à la lecture de certains textes, il précise que ces textes donnent des droits à qui voudrait s'exprimer en langue alsacienne et que ce n'est pas parce qu'on a droit à quelque chose, qu'on est obligé d'y recourir. Il s'agit de permettre d'utiliser un élément important de notre identité régionale sans mettre en péril l'un des fondements de notre pays, notre langue française. L'interprétation faite lui semble aller un peu loin dans les périls soulignés.

Quant à l'effet catalogue évoqué, il faut tenir comptes des différents principes proposés. On ne peut y échapper. Ce qui est proposé est de mettre en place un comité de suivi, pour voir si l'engagement qui pourrait être pris sera tenu, et dans quels délais. Il rappelle aussi qu'il n'y a pas obligation d'appliquer immédiatement l'ensemble des propositions faites. Certains engagements sont déjà en place, d'autres sont des objectifs à atteindre à moyen terme. Ce sont souvent des choses très concrètes, par exemple de permettre que des spectacles en dialecte alsacien puissent être sous-titrés. Il s'agit de donner, à ceux qui le veulent, la possibilité d'utiliser la langue régionale afin qu'elle ne meurt pas.

M. LACROIX souhaite dire qu'il faut être vigilant et qu'il ne fait que rappeler la Constitution française qui dit que le français doit être la langue de la République.

Il souhaite revenir à la question posée « est ce que l'alsacien sera enseigné ? Le lien avec la langue allemande ? »

M. LEYENBERGER rappelle que l'alsacien est un dialecte, donc oral. Sa forme écrite est l'allemand. Il est vrai que cela n'a pas empêché les dialectisants de constituer une grammaire alsacienne, une manière standardisée de l'écrire, etc... Linguistiquement, la forme écrite de l'alsacien est l'allemand. Il y a effectivement des débats avec les puristes et on ne tranchera pas cela ce soir, dit-il, mais le débat est posé de façon générale. Il existe à Saverne une possibilité de cursus scolaire, de la maternelle au bac, de façon bilingue et cela permet de mettre en œuvre certains engagements de cette charte. Il existe également à la Séquoïa Schule un cursus trilingue : français-allemand-alsacien. D'après les personnes qui ont travaillé sur cette question, l'allemand peut mener à l'alsacien et inversement. Et c'est dans ce sens qu'il faut comprendre la mise en place de cette charte.

Mme JUNG se dit en adéquation avec ce qu'a dit M. LACROIX et en même temps entend très bien l'explication de M. le Maire. Elle pensait s'abstenir de vote, mais après avoir entendu les discussions qui ont précédé, elle pense voter pour, car elle se rend compte que ce qui transpire de cette charte c'est la promotion du dialecte alsacienne et la culture alsacienne, sachant que ce n'est pas un règlement mais une charte. Etant francophone, elle n'a pas assisté aux réunions sur le sujet et le regrette. Le sujet a été abordé en commission culturelle mais elle n'a pas pu en débattre objectivement n'ayant pas assisté aux réunions publiques. Dans notre région frontalière, c'est une lacune de ne connaître ni l'alsacien, ni l'allemand, dit-elle. Elle votera pour car, même si elle est francophone, elle est alsacienne et aime sa culture.

M. OURY demande la parole. Il a lui aussi assisté à cette commission culturelle et remercie M. LACROIX qui a apporté beaucoup de témoignages et de richesse lors des échanges. Le débat était très intéressant. Bien que n'étant pas alsacien, il lui semble important de développer la langue alsacienne. Cette charte lui a d'abord semblé un peu étrange puis, après en avoir discuté avec les uns et les autres, elle lui a semblé utile.

Mme CRIQUI souhaite rebondir sur les propos de Mme Jung. Elle est, elle aussi, totalement francophone mais a assisté aux diverses réunions en tant que parents d'enfants scolarisés en système bilingue. Elle est très intéressée par toutes les méthodes pédagogiques qui peuvent donner de meilleures chances aux enfants. Lors des diverses réunions auxquelles elle a assisté on a pu avoir un certain nombre d'explications allant dans le sens de ce que le Maire a tenté de restituer ici, à savoir que l'on est dans une optique de préserver et valoriser cette culture alsacienne qui a tendance à disparaître, précise-t-elle. Pour elle, ce n'est pas un critère de recrutement, mais au contraire lorsque cette compétence existe il faudrait la valoriser. A défaut cela lui semble une perte de richesses.

Mme SCHWAB souhaite profiter de l'occasion, comme elle est la dernière venue dans cette équipe municipale, pour dire à tous ceux qui ont pris la parole sur ce sujet qu'ils sont formidables. En effet, il est fait la démonstration que c'est une démocratie et que l'animation démocratique de ce Conseil Municipal faite par M. le Maire est parfaite. Elle n'a jamais connu cela auparavant.

M. CARBIENER enchaîne en alsacien. Il exprime que nous sommes des Alsaciens et que l'on peut être fier de cet art de vivre et de cette langue. Il parlera doucement par respect pour les rédacteurs. Nous sommes jaloués par d'autres régions, dit-il. Nous avons toujours défendu l'alsacien au niveau de la maternelle et de tout ce qui s'apparente aux écoles comme la Séquoïa

Schule. Nous avons toujours défendu le bilinguisme qui dépend des écoles primaires dans le sens de l'enseignement de l'allemand, précise-t-il. Nous avons parlé tout à l'heure des rythmes scolaires, la langue veut aussi dire quelque chose.

Pour faire plus court, il continue son explication en français afin d'éviter d'avoir à tout traduire, dit-il.

Mme JUNG se dit blessée que l'alsacien soit utilisé pour une réunion de Conseil Municipal.

M. CARBIENER lui répond que puisqu'il s'agit d'une langue qui existe, elle peut être utilisée.

M. LEYENBERGER rappelle que la Charte n'est pas encore approuvée et donc normalement ne s'applique pas encore.

M. CARBIENER lui répond qu'au Conseil Général il y a déjà eu, au moment de cette promotion, des élus qui se seront exprimés en alsacien, ainsi que dans certaines autres communes. Cela existe et se pratique. Il n'y a aucun problème ici, dit-il, puisque tout est traduit, dans le respect de tous. Les volets culturels de la charte sont appliqués depuis bien longtemps ; le théâtre alsacien existe, il y a une école à Saverne pour les enfants qui veulent pratiquer le théâtre alsacien, il y a de la littérature, des articles DNA... Tout ceci a un sens, c'est une légitimité, dit-il. Alors aujourd'hui on peut se poser la question de savoir quel est ce besoin d'un document pour cadrer cela alors que sur le plan national les choses ne sont pas abouties. Il y a d'autres priorités selon lui. Il évoque le côté financier et les coûts induits par la mise en œuvre, par exemple en matière de justice, de traducteur assermenté, voire de médias.

M. LEYENBERGER intervient en précisant que le conseil municipal n'a aucune compétence en matière de justice. Il invite M. CARBIENER à rester sur le propos.

M. CARBIENER lui répond que ses propos ont un sens et qu'il a lu la charte. Il connaît beaucoup de monde avec qui il a pu discuter de cette charte. Pourquoi, dans un message politique, vouloir signer un texte que personne n'a demandé, dans un contexte tendu sur le milieu scolaire et qui n'apporte rien dans l'immédiat mais a des conséquences potentielles, demande-t-il ?

Il a entendu Mme DEISS dire qu'il fallait mettre l'accent sur d'autres formes de langage, et crois qu'elle a raison. Par contre, il voit surtout un aspect social. Pour connaître l'avantage de l'alsacien et du bilinguisme, il trouve qu'il y a effectivement une chance pour nos enfants. Ceci se traduit par un fonctionnement complet. Ce développement ouvre à des carrières. Si le fond est essentiel, cette charte se présente aujourd'hui de façon non attendue, et de vouloir tout à coup être la 1^{ère} ville à signer cette charte relève pour lui d'une lubie, d'une opportunité et produira des coûts induits. Il y a d'autres besoins dans la population.

M. LEYENBERGER remercie et précise que ce n'est pas parce que l'on s'occupe de culture qu'on laisse tomber le social. Il ne faut pas faire un amalgame de toutes choses. Etre la première ville en Europe à pouvoir avoir une telle charte est effectivement une opportunité unique et il pense que c'est quelque chose de positif pour Saverne. La mise en place de cette charte est souhaitée de manière raisonnée et raisonnable et permet de montrer notre attachement à notre patrimoine.

M. CARBIENER souhaite faire part de son explication de vote.

Compte tenu qu'il s'agit d'un conditionnement que personne n'attendait, ni ne demandait, que l'on se trouve devant une échéance, il ne prendra pas part au vote car c'est, pour lui, quelque chose qui n'a aucun sens dans les dispositions actuelles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Vu l'avis de la Commission Culturelle du 23 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité
moins 1 contre (Mme Deiss), 2 abstentions (Mme Genot et M. Lacroix)
et 4 conseillers ne prenant pas part au vote
(Mmes Huet et Haemmerlin, MM Carbiener et Fuchs)

D'approuver les termes la Charte de la Ville de Saverne pour la promotion de la langue régionale telle qu'annexée à la présente délibération.

19. Subvention d'équilibre 2014 au CCAS

Mme HORNBERGER présente ce point.

Afin de permettre au Centre Communal d'action Sociale de disposer de fonds pour le paiement de ses dépenses tout au long de l'exercice budgétaire, il est proposé le versement échelonné de la subvention d'équilibre 2014 versée par la Ville de Saverne, selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1er trimestre : 25% du montant de la subvention d'équilibre versée en 2013
- 2^{ème} trimestre : 25% du montant de la subvention d'équilibre versée en 2013
- 3^{ème} trimestre : 25% du montant de la subvention d'équilibre versée en 2013
- 4^{ème} trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2014 à verser.

Il s'agirait ainsi de verser pour le 1^{er} trimestre 2014 un montant de 62 500 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Vu l'avis préalable de la commission des finances du 4 Février 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le versement de la subvention d'équilibre au CCAS selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1er trimestre : 25% du montant de la subvention d'équilibre versée en 2013
- 2^{ème} trimestre : 25% du montant de la subvention d'équilibre versée en 2013
- 3^{ème} trimestre : 25% du montant de la subvention d'équilibre versée en 2013
- 4^{ème} trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2014 à verser.

Soit un montant de 62 500 € pour le premier trimestre 2014

20. Politique de soutien aux associations sportives : subventions.

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives en fonction des critères fixés par le Conseil Municipal.

1. Subventions de fonctionnement

Dans le cadre des critères d'aide aux associations sportives affiliées à l'Office des Sports et après vérification des renseignements transmis par le Club au service des Sports, les associations sportives ci-dessous percevraient les subventions suivantes pour la saison sportive 2012/2013 :

- **L'association sportive du Lycée Jules Verne** percevrait la somme de **453,00 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans (scolaires) : 153,00 €
 - Titre Inter-Régional Collectif : 300,00 €

- **L'association Tricolore section Volley** percevrait la somme de **3 722,92 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans : 410,00 €
 - Frais de déplacement : 1 449,43 €
 - Achats de tenues : 160,02 €
 - Encadrement Technique et Sportif : 750,00 €
 - Frais de salles extérieures : 953,47 €

- **L'association Tricolore section Tennis de Table** percevrait la somme de **510,32 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans : 70,00 €
 - Frais de déplacement : 365,91 €
 - Achats de tenues : 74,41 €

- **L'association Tricolore section Basket** percevrait la somme de **4 054,55 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans : 360,00 €
 - Frais de déplacement : 1 534,04 €
 - Achats de tenues : 79,35 €
 - Incitation formation des cadres : 180,00 €
 - Frais de salles extérieurs : 1 901,16 €

- **L'association sportive du collège Les Sources** percevrait la somme de **719,00 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans (scolaire) : 519,00 €
 - Titre Régional Collectif : 200,00 €

- **L'association Cairns** percevrait la somme de **3 804,38 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans : 620,00 €
 - Frais de déplacement : 28,24 €
 - Titre Départemental Individuel : 15,00 €
 - Encadrement Technique et Sportif : 900,00 €
 - Frais de salles extérieures : 2 241,14 €

- **L'association sportive primaire Sources** percevrait la somme de **672,00 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans (scolaires) : 672,00 €

- **L'association d'Escrime** percevrait la somme de **1 060,00 €** répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans : 400,00 €
 - Encadrement technique et sportif : 600,00 €
 - Incitation formation des cadres : 60,00 €

- **L'Aikido Club** percevrait la somme de **390,00 €** pour la saison sportive 2011/2012 répartie comme suit :
 - Licenciés de – 18 ans : 390,00 €

2. Demande de subventions concernant les Sections Sportives Scolaires pour l'année scolaire 2012/2013.

- Dans le cadre de la création d'une section sportive scolaire cyclisme, la Commission des Sports du 16 octobre 2013 a répondu favorablement pour le soutien du lycée à travers une aide financière de 1.300€.

3. Demandes de subventions d'investissement

Le club d'aéromodélisme entreprend la réfection d'une piste bitumée 10x100m au terrain de la Heide à Steinbourg avec grattage, pose d'un filet anti-fissure et pose d'un nouvel enrobé. Les travaux démarrent en juin 2014 pour un montant de 17.252.30€

L'association sollicite la ville pour un soutien à travers une aide financière.

La commission des sports du 30 janvier 2014 a répondu favorablement pour le soutien de l'association à travers une aide financière de 15% du montant TTC des factures qui serait ainsi plafonnée à 1.500 € compte tenu des règles applicables en la matière.

4. Demande de subventions pour l'achat de petit matériel 15%

L'association Cairns a investi dans l'achat de matériel pédagogique, prises d'escalade et tapis de sol pour un montant de 1673.40€.

Les membres de la commission ont répondu favorablement pour le soutien de l'association à travers une aide financière de **251 €** soit 15% du montant TTC des factures.

5. Demande de subventions exceptionnelles

- **Le Saverne Boxe Club** organise un gala de boxe ainsi que la ½ finale du tournoi de la Ligue Pro (compétition Nationale) le samedi 8 février 2014 au Cosec des Dragons. Il sollicite la ville pour un soutien financier de **1.500€**. Les membres de la Commission des Sports ont répondu favorablement pour le soutien de l'association Saverne Boxe Club à travers une aide financière de **1000€** et la mise à disposition gracieuse de la salle du cosec à hauteur de 500 euros.
- **Le Football Club de Saverne** a organisé une soirée conviviale au Cosec Dragons le 21 septembre 2013, il sollicite la ville pour un soutien financier à hauteur du montant de la location soit 552,10 €. Les membres de la commission des sports seront sollicités pour le soutien de l'association à travers une aide financière de 552,10€.
- **Le cercle d'échecs** sollicite la Ville de Saverne pour la prise en charge du vin d'honneur dans le cadre de l'assemblée générale du comité départemental. La commission propose une subvention de **100 euros** et la gratuité de la salle de l'Ilot du moulin.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire M. BURCKEL par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Vu l'avis préalable de la commission des sports du 30 janvier 2014,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations sportives suivantes comme suit :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT
A.S. Lycée Jules Verne	Subvention de fonctionnement 2012/2013	453,00 €
Tricolore Section Volley	Subvention de fonctionnement 2012/2013	3 722,92€
Tricolore Section Tennis de Table	Subvention de fonctionnement 2012/2013	510,32€
Tricolore Section Basket	Subvention de fonctionnement 2012/2013	4 054,55€
A.S. Collège Les Sources	Subvention de fonctionnement 2012/2013	719,00€
Cairns	Subvention de fonctionnement 2012/2013	3 804,38€
A.S. Primaire Sources	Subvention de fonctionnement 2012/2013	672,00 €
Escrime	Subvention de fonctionnement 2012/2013	1 060,00€
Aikido Club	Subvention de fonctionnement 2011/2012	390,00€
Lycée Haut-Barr	Subvention exceptionnelle	1.300,00€
Club d'aéromodélisme	Subvention <u>d'investissement</u>	1.500 €
Cairns	Subvention selon critères	251.00€
Saverne Boxe Club	Subvention exceptionnelle	1.000,00€

Cercle d'échecs	Subvention exceptionnelle	100€
Football club	Subvention exceptionnelle	552,10€

21. Convention de co-production entre la Ville de Saverne et le Festival d'Art Sacré.

Dans le cadre de la convention de co-production entre la Ville de Saverne et le Festival d'Art Sacré présentée au conseil municipal le 25 mars 2013, il a été convenu le reversement de 0,50 euro par billet adulte encaissé par le musée pendant l'exposition sur les Cathédrales, du 26 octobre 2013 au 6 janvier 2014, soit 1014 entrées.

Il convient de reverser une subvention de **507 euros** au Festival d'Art Sacré.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Pascal JAN par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Après avis favorable de la Commission Culturelle réunie le 23 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le versement d'une subvention de **507 euros** au Festival d'Art Sacré.

22. Subvention à l'association Alsace Médiévale dans le cadre de l'exposition « le Moyen-âge fait sa pub ».

La convention de location de l'exposition « Le Moyen Age fait sa pub » présentée au musée du 10 mai au 7 octobre 2013 prévoit le reversement de la moitié des recettes de billetterie encaissées pendant cette période.

Une subvention de **2.472,15 euros** serait à verser.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Pascal JAN par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Après avis favorable de la Commission Culturelle réunie le 23 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le versement d'une subvention **2.472,15 euros** à l'Association Alsace Médiévale.

23. Subvention selon critères dans le cadre du jumelage avec Donaueschingen.

Dans le cadre du jumelage avec Donaueschingen, il est proposé d'attribuer les subventions ci-dessous selon les critères révisés par le Conseil Municipal du 6 novembre 2012 :

- Subvention au Théâtre Alsacien pour un déplacement les 7 et 8 décembre dernier, selon les critères en vigueur une subvention de 7 euros/personne serait à verser pour les 23 membres de l'association concernés soit **161 euros**.
- Subvention au Club Vosgien pour un déplacement programmé le 18 mai prochain, selon les critères en vigueur une subvention de 7 euros/membre de l'association serait à verser, sur présentation d'une liste certifiée.
- Subvention pour le Lycée du Haut-Barr pour un échange scolaire en février et mai 2014 concernant une classe savernoise et 24 élèves allemands, selon les critères une subvention de **1.268 euros serait à verser**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Pascal JAN par référence à la note de présentation du 3 février 2014

Après avis favorable de la Commission Culturelle réunie le 23 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le versement de subventions dans le cadre du jumelage avec Donaueschingen :

- **161 euros** pour le Théâtre Alsacien
- **7 euros/membre** pour le Club Vosgien sur présentation d'une liste certifiée.
- **1268 euros** pour le Lycée du Haut-Barr.

24. Subvention à l'Ensemble Vocal de Saverne pour l'organisation d'un concert vocal et instrumental présenté à l'Eglise Notre Dame le 2 mars 2014.

Dans le cadre de la Charte des Associations, l'Ensemble Vocal a déposé une fiche projet concernant l'organisation d'un concert vocal et instrumental qui sera présenté le 2 mars 2014 à l'Eglise Notre Dame de la Nativité.

La commission culturelle propose d'accorder une subvention de 1500 euros.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Pascal JAN par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Après avis de la Commission Culturelle réunie le 23 janvier,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accorder une subvention de **1500 euros** à l'Ensemble Vocal.

25. Subvention au Cercle ferroviaire de la Licorne.

L'association Cercle ferroviaire de la Licorne occupe depuis le 1^{er} janvier 2013 un local dédié au centre Louise Weiss, facturé 900 euros l'année.

Dans le cadre de la charte des associations, le cercle ferroviaire a présenté une fiche projet concernant une demande de subvention.

L'association a assuré en 2013 des interventions auprès des usagers du Centre Socio-Culturel îlot du moulin et des participations aux animations de la Ville (Trésors de jardins, Vies de Château, Portes Ouvertes pendant l'Avent, etc...) pour un volume de 74 heures.

La commission culturelle propose d'attribuer une subvention de 600 euros.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Pascal JAN par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Après avis de la Commission Culturelle réunie le 23 janvier,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accorder une subvention de **600 euros** à l'association Cercle Ferroviaire de la Licorne.

26. Subvention à l'association Millepages.

L'association Millepages occupe depuis le 1^{er} janvier 2013 une salle de réunion au Centre Louis Weiss une fois par mois ainsi qu'un local de rangement à l'année, facturés environ 90 euros par an.

Dans le cadre de la charte des associations, Millepages a présenté une fiche projet concernant une demande de subvention. L'association assure des interventions bénévoles auprès des écoles, à la bibliothèque municipale et participe aux animations municipales (Trésors de jardins, Fête du Monde).

La commission culturelle propose d'attribuer une subvention de 90 euros en 2013 et en 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Pascal JAN par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Après avis de la Commission Culturelle réunie le 23 janvier,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accorder une subvention de **90 euros** à l'association Millepages en 2013 et en 2014, soit **180 euros**.

27. Subvention à l'Amicale des Diables Bleus de la région de Saverne et des anciens du 10^{ème} BCP.

L'Amicale des Diables Bleus de la région de Saverne et des anciens du 10^{ème} BCP sollicite un soutien financier pour l'organisation d'une cérémonie de remise de fourragères du 16^{ème} bataillon de Chasseurs précédée d'une épreuve de marche à pied de nuit les 6 et 7 mars prochains.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 540 euros, concernant les frais d'hébergement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accorder une subvention de **540 euros** à l'Amicale des Diables Bleus de la région de Saverne et des anciens du 10^{ème} BCP.

28. Subvention à l'Institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques concernant l'édition 2013 du « Rallye des Mathématiques ».

L'institut de recherche sur l'enseignement des Mathématiques organise chaque année le Rallye des Mathématiques. Une élève du lycée du Haut-Barr a été primée lors de l'édition 2013. La remise des prix aura lieu courant du mois de juin.

La commission scolaire propose d'accorder une subvention de **100 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme Béatrice STEFANIUK par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Après avis de la commission scolaire réunie le 4 décembre 2013.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accorder une subvention de **100 euros** permettant de récompenser une élève d'un lycée savernois lors de la remise des prix de l'édition 2013 du Rallye des Mathématiques en juin prochain.

29. Subvention au GIHP Alsace.

Suite au retrait de certains partenaires financier, et notamment le Conseil Général, le GIHP a été contraint de mettre un terme à son activité de transport de personnes handicapées sur le territoire et à Saverne en particulier.

Pour le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne un service de substitution est mis en place à travers le Transport à la Demande COMETTE avec un partenaire privé. Ce transport ne peut toutefois pas assurer des trajets réguliers ou domicile/travail.

La commune a été saisie d'une demande de subvention du GIHP pour la période du 1^{er} janvier au 30 août 2013 à raison de 0,67 € HT, montant identique à 2012.

M. CARBIENER souhaite intervenir et souligne la grande sensibilité du sujet et son importance. Le GIHP était plus qu'une antenne de fonctionnement sur le secteur de Saverne, dit-il. Le GIHP avait été créé par Strasbourg et élargi ensuite sur le territoire. Toutes les villes moyennes, comme Strasbourg, avaient depuis longtemps mis fin au transport via le GIHP. Il n'était donc pas possible au niveau du Conseil Général de maintenir cette option qui était coûteuse, puisqu'il y a une administration à Strasbourg avec des ramifications. De ce fait le Conseil Général, dans une bonne gestion, ne pouvait pas continuer à financer le GIHP, d'où le fait que cela se soit arrêté au mois

d'août. Cela avait été bien expliqué et anticipé, précise-t-il. Il demande confirmation qu'il s'agit bien d'un arriéré sur 2013.

M. LEYENBERGER confirme qu'il s'agit bien de services rendus de janvier à août 2013.

M CARBIENER explique que le Conseil Général est pleinement en appui de tout le transport des personnes handicapées sur la région de Saverne. Le système inscrit sur la Comète n'est pas un système satisfaisant, selon lui, puisqu'il s'agit d'une régie et que s'il existe bien un véhicule de 9 places qui peut fonctionner il n'est pas accessible aux handicapés et cela donne forcément lieu à une sous-traitance. Il souhaite rassurer en précisant qu'au niveau du handicap les choses sont en développement ; le Conseil Général assurera la continuité des services. Le transport sera pérennisé et c'est en 2015 que les choses seront reconstruites.

S'agissant d'arriérés, le groupe peut voter pour cette résolution.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Considérant l'activité d'intérêt général menée par le GIHP sur le territoire de Saverne,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

M. Oberlé ne prenant pas part au vote

D'attribuer au GIHP d'Alsace une subvention de 5859,94 € TTC dans le cadre du cofinancement du transport de personnes handicapées.

30. Versement du solde de la subvention 2013 à l'Orchestre d'harmonie, complément à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013.

Ce rapport est présenté par M. JAN.

La délibération du 16 décembre dernier prévoit le versement du solde de la subvention 2013 dans le cadre de la convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Orchestre d'Harmonie.

Cette convention stipule notamment la prise en charge du coût des professeurs de l'Ecole de Musique pour les concerts annuels (Printemps et Hiver à l'Espace Rohan), or il est également fait appel à des musiciens supplémentaires selon le programme présenté.

Il convient ainsi de prévoir également le versement d'une subvention de 1.000 euros pour ces musiciens.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Pascal JAN par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le versement du solde de la subvention 2013, soit un montant de **2.097,30 euros**, sur la base de la convention de co-production et des pièces justificatives fournies par l'association et **1.000 euros** concernant le coût des musiciens supplémentaires soit **3.097,30 euros**.

RESSOURCES HUMAINES

31. Modifications du tableau des emplois communaux.

1- Modification du tableau des effectifs permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

1.1- Les dossiers d'avancements de grade seront examinés en CAP (Commissions administratives paritaires) fin février 2014. Sous réserve de l'avis favorable de la Commission et de la décision finale de M. le Maire, il est proposé de supprimer/créer en fonction des nominations les emplois suivants :

Cat	Emplois à supprimer	Emplois à créer	Nombre d'emplois concernés
A	attaché	attaché principal	2
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	2
B	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	1

C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	3
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1
C	ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2
C	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
C	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	1

Ces modifications seront effectives à la date de nomination des agents concernés qui interviendra selon les situations entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2014.

1.2- Création d'un emploi permanent à temps complet de la filière administrative

Afin de permettre le remplacement de l'actuel adjoint à la responsable Finances, dont le départ en retraite est programmé pour début juillet 2014, il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} mars 2014, un emploi permanent à temps complet relevant de la filière administrative de catégorie A (cadre d'emploi d'attaché) ou de catégorie B+ (rédacteur principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe) au 1^{er} mars 2014.

Le grade d'attribution sera fonction de la situation administrative du candidat retenu et dont la mission sera d'assister la responsable dans le pilotage de la direction des finances de la Ville de Saverne appelée à être mutualisée avec la CCRS et à ce titre d'encadrer une équipe de 2 à 4 agents.

Cette création d'emploi permettra de procéder à l'embauche du candidat retenu dans des délais garantissant la continuité du service, alors que le titulaire actuel disposera de ses droits à congé disponible sur son compte épargne temps.

L'emploi permanent d'attaché principal actuellement occupé par le titulaire du poste sera supprimé à la date de son départ en retraite.

1.3- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste passerelle d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet, afin de procéder au recrutement administratif par détachement du candidat retenu pour assurer la fonction de garde champêtre.

2- Création d'un emploi non-titulaire pour accroissement saisonnier d'activité à l'Ecole de Musique Municipale

Afin de procéder au remplacement d'un professeur de piano, partie en retraite, il est proposé de créer un emploi non-titulaire à temps non-complet, rémunéré en référence à l'indice brut 444 indice majoré 390 et ce pour une durée hebdomadaire de 11/20^{ème} à compter du 1^{er} mars 2014 et jusqu'au 5 juillet 2014 inclus.

3 - Création d'un emploi non-titulaire pour accroissement saisonnier d'activité au Centre Socioculturel.

Afin de permettre le recrutement d'un agent non-titulaire chargé d'assurer des missions CLAS, il est proposé de créer un emploi non-titulaire à compter du 1^{er} mars et jusqu'au 5 juillet 2014, rémunérée en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 11/35^{ème}.

4- Création d'emplois aidés

En vue de favoriser le soutien à l'emploi et compte tenu des opportunités de missions identifiées dans les services technique et du CCAS, il est proposé de créer 2 emplois aidés CAE-CUI respectivement à temps non complet (20/35^{ème}) et à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars pour une durée de 6 mois renouvelable selon les droits d'éligibilité des personnes retenues.

Les missions confiées seront au sein de la Direction Etude et Patrimoine d'assister le dessinateur dans la saisie des bâtiments (plans coupes façades) sur l'application informatique AUTOCAD et la réalisation des plans de marché travaux pour les entreprises.

Les missions confiées au sein du CCAS seront de contribuer à la définition et la mise en place d'activités et d'animations au F.P.A dans le but de favoriser le bien-être des résidents et rompre leur éventuel isolement.

M. LACROIX demande la parole. Il souhaite que l'on précise l'impact financier de ces ajustements de personnel.

M LEYENBERGER répond que, globalement, sur le point des progressions normales de carrière, cela est prévu dans le GVT (Glissement Vieillesse et Technicité). Concernant le remplacement de M. REEB, le successeur n'est pas encore recruté mais compte tenu de l'ancienneté et de la compétence de cet agent cela sera certainement une économie puisque la nouvelle personne n'aura ni la même ancienneté ni le même grade. Pour ce qui est du garde-champêtre le coût sera approximativement le même que le poste qui existait auparavant et qui a simplement été modifié ; pour la professeur de piano le cas est le même que celui de M. REEB, le recrutement sera certainement sur un grade inférieur. Pour ce qui est des contrats aidés, ils sont subventionnés l'un à 75% et l'autre à 90%. Pour les emplois saisonniers cela ne change pas.

Globalement des économies sont faites, sauf dans le cadre du GVT mais il est normal de permettre aux agents d'avoir des perspectives de carrière.

M. CARBIENER souhaite revenir sur les créations de poste, notamment les emplois aidés. Il s'étonne d'une situation où on a pu lire dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes une augmentation des dépenses de fonctionnement. Il se pose la question de ce qui est nécessaire et qui sera efficient effectivement. Il est stipulé dans le point 1 que les dossiers seront examinés fin février 2014, dit-il, on est donc en anticipation et on devrait voter des choses qui ne sont pas encore vues en commission.

M. LEYENBERGER explique que la Ville doit au préalable créer les emplois pour permettre à la CAP du Centre de Gestion de délibérer.

M. CARBIENER dit qu'il connaît la procédure et trouve qu'il n'y a pas urgence dans quelque chose qui mérite d'être vu en globalité. Il cite en exemple le garde-champêtre dont l'ensemble des missions n'a aucune clarté réelle, selon lui. Il n'y voit qu'une façon de créer des choses avant les échéances municipales. De ce fait, pour son groupe il ne sera pas possible de se prononcer favorablement sur cette résolution.

Mme SCHWAB souhaite revenir sur le point 1.1 cité pour préciser un point de droit. Les agents qui ont le droit de faire passer leur dossier fin février devant la CAP parce qu'ils ont droit à un avancement de grade, on ne peut l'empêcher pour ne pas rompre l'égalité. C'est leur droit.

M. LEYENBERGER respecte mais regrette la position de M. CARBIENER car elle pénalise des agents qui ont réussi des concours. Si les dossiers ne passent pas à cette CAP cela reporte de plusieurs mois la présentation des dossiers. Son souhait, et il l'assume, est de ne pas pénaliser les agents qui sont promouvables et ont le droit d'être promus. Concernant le garde-champêtre, il n'y a rien de nouveau. Il s'agit simplement d'une mise en oeuvre d'un poste dont les missions ont été largement discutées et définies lors de la création du poste. Concernant les emplois aidés, il précise simplement que la Ville se trouve devant le cas de deux situations humaines dramatiques et il serait très dommage de ne pas aider l'une et l'autre de ces personnes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 février 2014,

Vu l'avis préalable de la Commission Finance et Ressources Humaines du 4 février 2014

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du 4 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité moins 5 abstentions
(Mmes Huet et Haemmerlin, MM Carbiener, Lacroix et Fuchs)

a) D'approuver la modification du tableau des effectifs permanents par la création de :
- 2 emplois d'attaché principal à temps complet

- 2 emplois de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- 3 emplois d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe dont 2 à temps complet et 1 à temps non complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles dont 1 à temps complet et 1 à temps non complet

Et de supprimer :

- 2 emplois d'attaché à temps complet
- 2 emplois de rédacteur à temps complet
- 1 emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- 3 emplois d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe dont 2 à temps complet et 1 à temps non complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet
- 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique 1^{er} classe à temps complet
- 2 emplois d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles dont 1 à temps complet et 1 à temps non complet

b) D'approuver la création de 1 emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi de rédacteur ou d'attaché à temps complet au 1^{er} mars 2014 et la suppression d'1 emploi d'attaché principal au 1^{er} juillet 2014

c) D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif 1^{ère} classe pour permettre la nomination par détachement du candidat retenu sur le grade de garde champêtre principal.

e) D'approuver la création d'un poste non-titulaire à temps non complet rémunéré en référence à l'indice brut 444 / indice majoré 390 pour une quotité horaire hebdomadaire de 11/20^{ème} pour exercer les missions de professeur de piano à l'Ecole de Musique Municipale entre le 1^{er} mars et le 5 juillet 2014

f) D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade pour exercer des missions CLAS jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

g) D'approuver la création de 2 emplois d'insertion de type CAE-CUI dont 1 à temps complet et 1 à temps non complet (20/35^{ème}) pour une durée de 6 mois renouvelable selon les droits d'éligibilité des bénéficiaires.

DIVERS

32. Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Dans sa séance du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le maire a exercé les pouvoirs suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :

NEANT

2. De fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :

NEANT

3. De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :

Lors du vote du budget, a été inscrit un prêt de 1 082 489,12 € pour pouvoir financer une partie des investissements 2013.

Plusieurs établissements bancaires ont été contactés, deux offres ont été déposées.

La commission des finances s'est réunie le 12 novembre et 5 Décembre 2013 pour examiner les offres.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :

**Informations sur les marchés passés par M.le Maire sur délégation du Conseil Municipal
séance du 10 février 2014**

objet marché	attributaire	montant HT	montant TTC (TVA 19,6%)	info		
				N° du marché	Date de notification du marché	Date info Séance CM
Opération Travaux Salle RDC du Bâtiment Halle aux Blés, 3 quai du canal						
LOT 1 GROS ŒUVRE/ DEMOLITIONS	Société RENNER de Schweighouse sur Moder (67590)	14 500,00 €	17 342,00 €	2013-43	22/11/2013	10/02/2014
LOT 2 MENUISERIES	Menuiserie GRASSER de Haguenau (67500)	29 000,00 €	34 684,00 €	2013-44	22/11/2013	10/02/2014
LOT 3 PLATRERIE	Société Plâtrerie BORNI de Marmoutier (67440)	8 000,00 €	9 568,00 €	2013-45	22/11/2013	10/02/2014
LOT 4 ELECTRICITE	Société Electricité FAUTHELEC de Bouxwiller (67330)	8 000,00 €	9 568,00 €	2013-46	22/11/2013	10/02/2014
LOT 5 REVETEMENTS DE SOLS	Société les Peintures Réunies de Mundolsheim (67450)	12 788,61 €	15 295,18 €	2013-47	22/11/2013	10/02/2014
LOT 6 PEINTURE	Société Peintures Hornberger de	9 113,51 €	10 899,76 €	2013-48	22/11/2013	10/02/2014

	Goetzenbruck (57					
	total de l'opération					
objet marché	attributaire	montant HT	montant TTC (selon TVA et taxes en vigueur %)	N° du marché	Date de notification du marché	Date info Séance CM
Marché relatif à la Fourniture de carburants pour les différents véhicules de la ville (retraits en stations à l'aide de cartes accréditives) CTM - début exécution au 01 01 2014 (1 an reconductible 3 fois)	Groupe Auchan cartes Pro Carburants- Via des retraits en station service (station Simply Market Saverne)	coût des différents carburants: selon prix affichés au litre en stations. Facturation à la collectivité mensuelle avec récapitulatif et suivi des consommations.		2013-26	02/12/2013	10/02/2014

objet marché	attributaire	montant HT	montant TTC (TVA en vigueur)	N° du marché	Date de notification du marché	Date info Séance CM
LOT 1: Fournitures de plantes estivales	Seyller Fleurs (67700 Saverne)	selon BPU- prix par référence achetée		2013-56	09/12/2013	10/02/2014
LOT 2: Fournitures de plantes jardinières	Zuber Horticulture (67700 Monswiller)	selon BPU- prix par référence achetée		2013-57	09/12/2013	10/02/2014
objet marché	attributaire	montant HT	montant TTC (TVA 20%)	N° du marché	Date de notification du marché	Date info Séance CM
Opération Travaux de rénovation des vestiaires Stade du Haut-Barr- Terrain d'Honneur						
LOT 1 GROS ŒUVRE / DEMOLITIONS	CBA de Mundolsheim (67450)	16 067,54 €	19 281,05 €	2013-49	17/12/2013	10/02/2014
LOT 2 PLATRERIE	Société SEPPIC de La Walck (67350)	6 715,00 €	8 058,00 €	2013-50	17/12/2013	10/02/2014
LOT 3 MENUISERIES INTERIEURES	Menuiserie Jung de Steinbourg-Saverne	27 000,00 €	32 400,00 €	2013-51	17/12/2013	10/02/2014
LOT 4 ELECTRICITE	Electricité Marc Meyer de Bouxwiller (67330)	3 284,21 €	3 941,05 €	2013-52	17/12/2013	10/02/2014
LOT 5 SANITAIRE PLOMBERIE	Société SAVELEC EST de Alteckendorf (67270)	7 033,00 €	8 439,60 €	2013-53	17/12/2013	10/02/2014
LOT 6 CARRELAGE	Société DIPOL SA de Geispolsheim (67118)	7 674,64 €	9 209,57 €	2013-54	17/12/2013	10/02/2014
LOT 7 PEINTURES	Peintures GREEN peintures de Strasbourg	2 379,00 €	2 854,80 €	2013-55	17/12/2013	10/02/2014
	Récapitulatif: total opération	en € HT	en € TTC (TVA20,00%)			
		70 153,39 €	84 184,07 €			

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :

NEANT

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :

NEANT

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :

NEANT

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :

Des concessions au cimetière communal ont été délivrées pour les emplacements suivants :

<u>Concessions accordées du 27/08 au 02/12/2013</u>			
DATE	QUARTIER	RANGEE	TOMBE
27/08/2013	L	15	2
27/08/2013	J	5	18
27/08/2013	L	16	10
27/08/2013	H	1	8
27/08/2013	H	12	23
10/10/2013	J	9	10
10/10/2013	J	11	23
10/10/2013	H	8	20
10/10/2013	L	6	16
10/10/2013	H	11	9
10/10/2013	H	11	24
10/10/2013	H	10	21
06/11/2013	II	D	3
06/11/2013	M	1	4
06/11/2013	C	4	19
06/11/2013	C	7	9
20/11/2013	F	4	30
20/11/2013	H	11	15

20/11/2013	J	2	15
20/11/2013	L	8	8
20/11/2013	G	5	13
20/11/2013	H	9	28 et 29
20/11/2013	C	9	4
02/12/2013	JC	C	6
02/12/2013	A	10	8
02/12/2013	IV	A	1

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :

NEANT

10. De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :

NEANT

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :

NEANT

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :

NEANT

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :

NEANT

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

Compte rendu des opérations conclues ou refusées par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 avril 2008.

Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2013.

1) D.I.A. n° 98/2013 présentée par M. SARITAS Hakan et Mme KEMALDAR Husne pour une maison 25 rue St-Nicolas – section 17 n° */132.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A. n° 99/2013 présentée par Mme SCHALLHAUSER Anne épouse Stéphane SCHMITT pour une maison 9 rue des Diabes Bleus – section 30 n° 171/49.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A. n° 100/2013 présentée par M. Alexandre BOISTELLE pour un appartement au 2^e étage + cave 92 Grand'rue – section 1 n° 121.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A. n° 101/2013 présentée par M. SPEEG Alain pour 3 appartements au 4^e étage + sous-sol 1 rue du Fossé des Remparts – section 31 n° 227/71.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A. n° 102/2013 présentée par l'ETABLISSEMENT SYLVAIN SALOMON pour 6 terrains à bâtir 38/40 rue du Haut-Barr – section 27 n° 371/18 + 372/18 + 374/18 + 375/18 + 377/18 + 378/18.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A. n° 103/2013 présentée par M. LEYENBERGER Stéphane pour un jardin rue Emile Walter – section 32 n° 279/116.

M. SPONY, Adjoint au Maire subdélégué a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A. n° 1/2014 présentée par la FONCIERE COOP MAGASINS PROXIMITE représentée par l'UNION DES COOPERATEURS D'ALSACE COOPE pour un fonds de commerce 116 Grand'rue – section 1 n° 88 + 193/85 + 195/87 + 196/89 + 194/85.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A. n° 2/2014 présentée par Mme UHLMANN Marie-Rose pour une maison 26 rue des Clés – 1/5^e de la section 4 n° 110.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A. n° 3/2014 présentée par M. et Mme SCHORR Robert pour un hall de stockage 16 rue Gustave Goldenberg – section 8 n° 211/198.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A. n° 4/2014 présentée par le CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un terrain à bâtir Grosse Saubach – section 20 n° 367/44.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A. n° 5/2014 présentée par la SARL DISS IMMOBILIER pour un appartement au rez-de-chaussée d'une surface de 37 m² 30A rue de Dettwiller – section 10 n° 509/95.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A. n° 6/2014 présentée par M. et Mme Théodore MEHN pour un immeuble de 4 appartements 27 rue Clémenceau – section 6 n° (1)/127.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A. n° 7/2014 présentée par M. THOMAS Christophe pour un appartement de 325 m² + cave + emplacement 1 rue du Fossé des Remparts – section 31 n° 227/71.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A. n° 8/2014 présentée par Mme CRIQUI Anne pour 2 caves, entrée, réception, 2 bureaux, chambre 116 Grand'rue – section 1 n° 194/85.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A. n° 9/2014 présentée par M. LUSTIG Jean-Paul et Mme LUSTIG Jacqueline/M. MATTHES Hans pour une maison 45 rue Neuve – section 4 n° 64.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

Nancy.

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :

L'Association des habitants du quartier de la Roseraie, après un recours gracieux, a déposé une requête au Tribunal Administratif de Strasbourg, contre la délibération du PLU modifié du 1^{er} juillet 2013 et contre le rejet du recours gracieux en date du 7 novembre 2013 formulé par l'Association. Le Maire a désigné le cabinet Soler-Couteaux-Llorens pour défendre les intérêts de la Ville.

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :

NEANT

17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :

NEANT

18. De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :

NEANT

19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Décisions prises :

La commission des finances s'est réunie le 12 novembre et 5 Décembre 2013 pour examiner les offres en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 2 000 000 €.

Plusieurs établissements ont été bancaires consultés, deux offres ont été déposées.

La proposition de la Banque Postale a été retenue et se détaille comme suit :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 1 an
- Index : EONIA (0,078 au 08/11/2013)
- Marge : 1,75
- Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat (3 000 €)
- Intérêts : paiement trimestriel
- Commission de non utilisation : 0,20% sur le montant non utilisé de la ligne de trésorerie

Le contrat a été signé par M. le Maire sur la base de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération du 25 Mars 2013, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après examen, la proposition de la Banque Postale a été retenue, et se détaille comme suit :

- Montant : 1 082 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3,66%
- Frais de commission : 0,20% du montant du contrat de prêt (2 164 €)
- Score Giessler : 1A

Le contrat a été signé par M. le Maire sur la base de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération du 25 Mars 2013, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

20. D'exercer au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme (ordonnance 10/12/09).

Décisions prises :

NEANT

21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :

NEANT

33. Remerciements

- Téléthon remercie pour aide technique apportée par les services municipaux et en particulier pour l'aide de Mickaël Béraud.
- Confrérie du Château du Haut-Barr remercie les Ville et les services techniques pour le soutien logistique sans faille lors des animations estivales.

QUESTIONS ORALES

M. CARBIENER explique que le système de la question en fin de Conseil Municipal, limitative, est un système inventé dans ce conseil municipal et dans cette mandature. Pour avoir connu un droit d'expression élargi, il témoigne au nom du groupe que ceci a quelque chose de réducteur. Seule une personne peut s'exprimer alors que ce n'est pas le Maire qui lui répond mais les adjoints, et éventuellement le maire ensuite. Ceci a marqué, est dolosif et bien éloigné des registres et des critères de la démocratie, dit-il. Pour finir ce mandat, j'ai demandé la parole sur la question sans plus du tout vouloir aborder de question mais en faisant la remarque suivante : « Je formule le vœu pieu que les élus, dans cette assemblée, qui sortiront des urnes, soient d'authentiques démocrates pleinement conscients qu'ici c'est une agora, qu'ici c'est le lieu d'expression surtout quand il y a défaut de la commission réunie qui permettait de bien approcher et de bien s'expliquer sur les questions. J'espère qu'il soit mis fin à cette forme autocratique de démocratie liée à la fin des questions sur le débouché d'un Conseil Municipal ».

M. LEYENBERGER remercie. Chacun a sa manière d'envisager l'action publique, dit-il. Il pense qu'il a une grande chance d'être autour de cette table, au service de ses concitoyens. Durant les 6 ans de ce mandat, tout a été fait dans le respect plein et avec démocratie dans les débats. Certes, il a été créé les questions d'actualités qui n'existaient pas auparavant. Il est temps de voir les choses de manière positive, de regarder vers l'avant et de construire, précise-t-il. Il le souhaite en étant dans le positif, en étant avec les citoyens et en étant fier de ce qui est fait, comme le groupe l'a été pendant 6 ans. Il souhaite bon courage à ceux qui seront autour de cette table en avril prochain.

Il clôt la séance à 23h15.